Soixante-treizième année. — N° 282. Le Numéro : 1 franc. Lundi 13 et Mardi 14 Octobre 1941.

JOURNAL OFFICIEL

DE L'ÉTAT FRANÇAIS

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS (COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97, Paris.)	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français	230 fr.	120 fr.	65 fr.
Étranger. Pays accordant 50 % sur les tarifs postaux	405 »	225 »	125 »
Étranger. Autres pays	570 »	300 »	155 »

Les abonnements partent du 1er ou du 16 de chaque mois.

L'Édition des « **LOIS ET DÉCRETS** » comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, décisions, instructions et circulaires ; 2° les avis, communications, informations et annonces.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION VICHY (ALLIER) | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 1 FR. 50

SOMMAIRE

LOIS

N° 3777. — *Loi* du 2 septembre 1941 créant un commissariat au reclassement des prisonniers de guerre rapatriés (p. 4422).

N° 4269. *Loi* du 11 octobre 1941 aggravant les peines en matière de contrefaçons de titres de ravitaillement (p. 4422).

Loi fixant la situation du personnel des entreprises de vente au détail soumises à la loi du 5 janvier 1941 relative au ravitaillement de la population en chaussures et à la loi du 11 février 1941 portant réglementation provisoire de la vente des vêtements et articles textiles (rectificatif) (p. 4422).

Loi portant création d'un comité national interprofessionnel des viandes (rectificatif) (p. 4423).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Liste, par obédience, des dignitaires (hauts gradés et officiers de loges) de la franc-maçonnerie (*suite*) (p. 4423).

Liste des fonctionnaires et agents civils ou militaires, membres des sociétés secrètes, ayant souscrit une fausse déclaration (cinquième liste) (p. 4425).

Ministère de la justice.

N°s 4239, 4258 et 4266. *Décrets* des 4 et 11 octobre 1941 portant déchéance de la nationalité française (p. 4425).

Arrêtés portant démission d'office et nominations (suppléants de juges de paix et greffiers) (p. 4426).

(1 f.)

Ministère de l'intérieur.

N° 4059. *Décret* du 10 octobre 1941 portant promotion (administration préfectorale) (p. 4426).

N° 4300 (Algérie). *Décret* du 11 octobre 1941 étendant à l'Algérie la loi du 26 mai 1941 relative au recensement, à la protection et à l'utilisation des locaux et terrains de sport, des bassins de natation et piscines (p. 4427).

Arrêtés mettant dans la position hors cadres (commissaires et inspecteurs de police) (p. 4427).

COMMISSARIAT GÉNÉRAL AUX QUESTIONS JUIVES

Arrêtés nommant des administrateurs provisoires (p. 4427).

Ministère de l'économie nationale et des finances.

N° 4048. *Décret* du 20 septembre 1941 approuvant les modifications apportées aux statuts du Crédit national (p. 4427).

Arrêté portant nomination de percepteurs (p. 4428).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté nommant un commissaire du Gouvernement auprès du comité d'organisation de la production du sel (p. 4428).

Arrêté portant nomination (école vétérinaire de Lyon) (p. 4428).

Liste d'admission d'élèves internes à l'école de sylviculture des Barres (p. 4428).

Secrétariat d'Etat à la guerre.

Arrêté du 5 septembre 1941 portant inscriptions aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire (p. 4428).

Arrêtés portant inscriptions aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire (rectificatif) (p. 4431).

N° 4207. *Décret* du 30 septembre 1941 tendant à compléter le cadre des aides-comptables du corps civil de la justice militaire et le cadre des surveillants des établissements pénitentiaires (p. 4431).

Liste d'admission à l'école militaire de la cavalerie, du train et de la garde (p. 4431).

Liste d'admission à l'école du service de santé (p. 4432).

Secrétariat d'Etat à la marine.

Arrêté du 11 octobre 1941 portant inscriptions aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire (p. 4432).

Arrêté portant nomination (administration centrale) (p. 4432).

Secrétariat d'Etat à l'aviation.

Arrêtés portant radiation et démissions d'office des cadres de l'armée de l'air (p. 4432).

Arrêté relevant de l'interdiction d'accéder aux fonctions publiques (p. 4432).

Secrétariat d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse.

N° 4276. *Décret* du 11 octobre 1941 relatif aux épreuves du baccalauréat en ce qui concerne les élèves maîtres et les élèves maîtresses de l'enseignement primaire (p. 4433).

Arrêté relatif à l'administration des chantiers de jeunesse (rectificatif) (p. 4433).

Arrêtés nommant des régisseurs de recettes (p. 4433).

Arrêtés portant nominations (enseignement supérieur) (p. 4433).

Arrêté nommant un régisseur d'avances (rectificatif) (p. 4433).

Secrétariat d'Etat au ravitaillement.

N° 4302. *Décret* du 11 octobre 1941 prorogeant la date limite de l'autorisation d'emploi de la saccharine dans la préparation de certaines denrées et boissons (p. 4433).

Arrêté du 13 octobre 1941 relatif à la circulation des denrées et produits alimentaires destinés à la consommation familiale (p. 4433).

Arrêté relatif à la composition du comité professionnel de la semoulerie (p. 4433).

Arrêté relatif à la répartition et distribution du café, du chocolat et du riz (rectificatif) (p. 4433).

Arrêté fixant le prix des légumes nouveaux (rectificatif) (p. 4433).

Secrétariat d'Etat au travail.

Arrêté du 29 septembre 1941 relatif aux tarifs d'assurances sociales (p. 4435).

Secrétariat d'Etat aux communications.

Arrêtés des 21, 23 juin, 30 juillet et 26 septembre 1941 déclarant d'utilité publique et urgents des travaux d'aménagement du port de Bayonne, d'élargissement du canal latéral à l'Oise, d'électrification de la ligne Paris-Lyon et de voirie nationale (p. 4435).

Secrétariat d'Etat aux colonies.

N° 4301. *Décret* du 11 octobre 1941 modifiant le décret du 21 février 1933 déterminant le régime des associations laïques en Indochine (p. 4435).

Arrêté du 13 octobre 1941 relatif à la délégation de certaines des attributions du chef du service colonial de Marseille (p. 4435).

Arrêtés portant titularisation et relèvement de fonctions (personnel colonial) (p. 4435).

Successions en déshérence (p. 4436).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Secrétariat général des anciens combattants. *Avis* de concours pour l'emploi de rédacteur à l'administration centrale (p. 4436).

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE ET DES FINANCES

Sociétés étrangères: Avis de désabonnement au timbre (p. 4436).

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'AVIATION

Avis relatif à la date de rentrée des élèves de l'école nationale supérieure d'aéronautique (p. 4436).

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Décision J. 37, du 8 octobre 1941, du répartiteur chef de la section du cuir et des pelleteries (p. 4436).

LOIS

N° 4269. — **LOI du 11 octobre 1941 aggravant les peines en matière de contrefaçons de titres de ravitaillement.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Tout individu, traduit devant le tribunal d'Etat pour avoir contrefait tout titre quelconque permettant la perception d'une denrée ou marchandise rationnée, ne pourra être condamné à une peine inférieure à celle des travaux forcés à perpétuité.

En outre, le tribunal prononcera la confiscation de tous les biens du condamné prévue par l'article 37 du code pénal.

Art. 2. — Le tribunal d'Etat pourra prononcer les mêmes peines, y compris la confiscation, à l'égard de ceux qui auront mis en circulation ou tenté de mettre en circulation les faux titres de ravitaillement ou qui en auront trafiqué ou essayé de trafiquer.

Art. 3. — A l'égard de ceux qui auront utilisé sciemment des faux titres de ravitaillement, le tribunal d'Etat prononcera l'une des peines prévues à l'article 11 de la loi du 7 septembre 1941.

Art. 4. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 11 octobre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le garde des sceaux,
ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

L'amiral de la flotte,
ministre vice-président du conseil,
Al DARLAN.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,
PIERRE CAZIOT.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE PUCHEU.

Le secrétaire d'Etat au ravitaillement,
PAUL CHARBIN.

N° 3777. — **LOI du 2 septembre 1941 créant un commissariat au reclassement des prisonniers de guerre rapatriés.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Il est créé un commissariat au reclassement des prisonniers de guerre rapatriés, rattaché à la vice-présidence du conseil.

Art. 2. — Le commissariat au reclassement des prisonniers de guerre rapatriés a pour mission:

1° D'aider et de guider les prisonniers pendant toute la période de réadaptation qui suivra leur démobilisation. A cet effet, il anime, coordonne et suit l'action des divers services publics ainsi que du Secours national qui représente lui-même, en vertu de la loi du 4 octobre 1940, les organismes privés contribuant à l'assistance matérielle, intellectuelle et morale des anciens prisonniers;

2° De suivre l'application des textes et l'exécution des mesures assurant aux prisonniers rapatriés le maintien des droits acquis et la garantie de réemploi dans les entreprises;

3° De préparer et d'organiser, en liaison avec le secrétariat d'Etat au travail, le reclassement dans l'économie nationale des rapatriés qui ne retrouveront pas d'emploi;

4° D'étudier et de proposer au Gouvernement toutes mesures propres au règlement des problèmes que posera, au retour des prisonniers, leur réintégration dans la communauté nationale, de suivre l'exécution de ces mesures.

Art. 3. — Le commissariat au reclassement des prisonniers de guerre rapatriés est dirigé par un commissaire nommé par décret.

Les services du commissariat sont constitués:

1° Par un conseil exécutif qui réunit les délégués des principaux services publics et organismes directement intéressés;

2° Par un personnel temporaire nécessaire à son fonctionnement.

Les effectifs, le statut et les rémunérations du personnel temporaire, ainsi que le traitement du commissaire, seront fixés par décret contresigné par le secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances.

Art. 4. — Dans le mois qui suivra sa désignation, le commissaire présentera au Gouvernement un plan d'organisation et de regroupement des différents organismes s'occupant des questions que pose le retour des prisonniers de guerre.

Art. 5. — Les crédits nécessaires au fonctionnement du commissariat aux prisonniers de guerre rapatriés seront ouverts au budget des services administratifs de la présidence du conseil par une loi ultérieure.

Art. 6. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 2 septembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

L'amiral de la flotte,
ministre vice-président du conseil,
Al DARLAN.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le général d'armée, commandant en chef des forces terrestres, ministre secrétaire d'Etat à la guerre,
Gl HUNTZIGER.

Le secrétaire d'Etat au travail,
RENÉ BELIN.

Loi fixant la situation du personnel des entreprises de vente au détail soumises à la loi du 5 janvier 1941 relative au ravitaillement de la population en chaussures et à la loi du 11 février 1941 portant réglementation provisoire de la vente des vêtements et articles textiles.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 juillet 1941:

Sommaire, 1re colonne, et page 2886, 2e colonne, au lieu de: « N° 2719. — Loi du

2 juillet 1941 fixant la situation du personnel des entreprises de vente au détail soumises à la loi du 5 janvier 1941... », lire : « N° 2719. — Loi du 2 juillet 1941 fixant la situation du personnel des entreprises de vente au détail soumises à la loi du 3 janvier 1941... ».

Page 2886, 2e colonne, 5e et 6e ligne de l'article 1er, au lieu de : « mise en vigueur de la loi du 5 janvier 1941 », lire : « mise en vigueur de la loi du 3 janvier 1941 ».

Loi portant création d'un comité national interprofessionnel des viandes.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 septembre 1941 : page 4188, 3e colonne, article 18, dernier alinéa, au lieu de : « les sanctions prévues à l'article 25 de la présente loi », lire : « les sanctions prévues à l'article 24 de la présente loi ».

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Liste, par obédience, des dignitaires (hauts grades et officiers de loges) de la franc-maçonnerie.

(1er additif.)

Les présentes listes ont été établies d'après les premiers relevés des tableaux de 1920 à 1940 ; elles portent mention des adresses, fonctions et professions indiquées sur les documents des loges au moment de l'inscription de l'intéressé.

Peuvent figurer, parmi ces listes, des membres des sociétés secrètes qui ont démissionné depuis leur inscription ou qui se trouvent décédés.

Les secrétariats d'Etat devront faire connaître à la présidence du conseil les fonctions actuelles occupées par les fonctionnaires dont les noms figurent sur ces listes.

1° Grande Loge de France.

Aifre (Louis-Georges-Joseph), professeur, collège Narbonne (orateur de loge).

Akin (Youssef), ancien ministre de la justice de Syrie, ex-président de la cour de cassation, L. Kadisha, L. d'Ecosse, 18°.

Alix (Pierre), commis principal postes, télégraphes et téléphones, 18° (secrétaire).

Amat (Alfred), employé, 13, rue Damboire, Boulogne-sur-Mer, L. Union et Travail, de Lens, 18° (vén. d'hon.).

Amy (Jean), Montreuil-Bellay, L. Sociale saumuroise, de Saumur (secrétaire).

Ancelle (Louis), sous-économe (député).

Attias (Robert), 7, rampe Chasseriane (Alger), L. Le Delta (député), 1929-30-33-34.

Audissou (J.), membre enseignement primaire, à Casablanca (Maroc), 480 Anfa Lumière, de Casablanca (secrét. 1935).

Aynie (Ulysse), tailleur, 59, boulevard de Strasbourg, Toulouse, L. La Vérité, de Toulouse, 18°.

Bach (Suzanne-Berthe), professeur, enseignement commercial au cours complémentaire mixte de Ganges, officier de loge.

Balaire (Nasib-Bey), L. L'Aube (vénérable).

Barbarroux (Eugène), inspecteur d'assurances, Sains-du-Nord, L. de perf. n° 520, Parfaits Egaux, de Valenciennes, 14°, L. Droits de l'Homme, d'Aulnoye.

Barbarroux (Marie-Pierre-Joseph), agent technique du génie rural, commis principal, 8, avenue Shakespeare, Nice (Alpes-Maritimes), 32e-30e (vén. dép.), Ch. La Fraternité internationale écossaise.

Baroux (Clotaire), percepteur, 43, rue Saint-Vincent, Colombes (Seine), L. Minerve 410, de Paris, 18°.

Bassompierre (Charles), mécanicien principal postes, télégraphes et téléphones, 24, rue des Matrais, Vanves, L. Le Delta, de Paris (vén. en 1933, secrét. prov.).

Baudet (Jean), villa Mirentcho, rue Lubernon Hendaye, L. Etoile du Labour, de Bayonne (vén. 1938).

Baudet (Jean), propriétaire viticulteur, Saint Ciers-de-Canesse (Gironde), L. de P. Lo, Parvis philosophique d'Aquitaine, 14°.

Bazet (Urbain), avocat, 20 *bis*, rue Censier, Paris, L. Travail et Vrais Amis Fidèles, de Paris, 18°.

Begnier, instituteur, Adilly (Deux-Sèvres), L. n° 277, Les Amis de la République, de Parthenay (secr. 1939).

Belkiri (Ali ben Hadj), instituteur, école indigène, Biskra, L. 336 Excelsior, de Biskra (vén. 1940).

Benac (Lucien), instituteur, 18°.

Benard (Jean-Baptiste), lieutenant du port en retraite, 42, rue Général-Hoche, Malo-les-Bains, L. Amitié Fraternité, de Dunkerque, 3° (fondateur de la loge Sursum Corda).

Benazet, commis postes, télégraphes et téléphones (surveillant).

Benoit (Médard-Marie-Emile-Cécilius), substitut du procureur de la République, Saint-Louis (Sénégal), L. Les Neuf Sœurs, de Paris, n° 447 (orateur adjoint).

Belliol (Marcel), instituteur, école publique de garçons, entré dans l'administration en octobre 1921, Bessan, officier de loge.

Bereni (Jean), instituteur, Oran, L. 449 L'Aurore sociale africaine, d'Oran (vén. 1940).

Bergere (Eugène-Philippe), receveur des douanes, Arcachon (Gironde), L Humanité, d'Asnières (orateur 1931), L. Enfants de Mars, 18°.

Bernard (Jacques), sculpteur, Grenoble (Isère), L. Anglaise 204, de Bordeaux (orateur 1926, vén. 1936), 3°.

Bernard (Jean), maître d'électricité à l'école professionnelle, 17, rue de la Préfecture, Nevers, L. Les Amis du Travail (vén. 1939).

Bernaud (Henri-Oscar), ingénieur, 47, rue de Suez, Marseille, L. Le Réveil maçonnique, de Boulogne (Seine) (secrétaire 1930), 18°.

Bertout (Gérard-Victor-Augustin), instituteur retraité, Oudjda (Maroc), L. Union Travail, de Lens, n° 356, 18°.

Biard (Maurice-Edouard), agent de vente maison Fichet, 24, rue de la Concorde, Aulnay-sous-Bois, L. L'Aurore (grand expert 1921), L. Raison et Laïcité (fondateur).

Bichon, directeur d'école, adjoint au maire de Nantes, 22, rue du Dahomey, Nantes, L. La Libre Conscience (vénérable).

Bielle (Henri-Edouard), commis des postes, télégraphes et téléphones, bureau Paris-128, à Paris, Orient de Paris (officier de loge).

Billaud (Jean), ingénieur T. S. F. (député de loge).

Billet (Joseph), conservateur musée, Carmes (député de loge).

Bioret (Paul-Auguste), auxiliaire à l'office du travail à Paris, Orient du Raincy (officier de loge).

Bizot (René), négociant, 91, rue des Cités, Aubervilliers, L. Science sociale, de Colins et de Paris (trésorier 1932).

Blanchet (André-Roger), inspecteur du service postal, direction de la Loire, Saint-Etienne, Orient de Paris (membre et officier).

De Bleecker (André), directeur d'usine, Aulnoye (Nord), L. Droits de l'Homme n° 294, d'Aulnoye (gd exp. 1936), 3°.

Boccara (Sansone), représentant, Thuir (Pyrénées-Orientales), 18°, Ch. La Volonté Sub Rosa.

Bonifay (Laurent), docteur en médecine, avenue Garibaldi, la Seyne (Var), L. Frères écossais, de la Seyne, 18°.

Bonnet (Fernand), instituteur à Murinais (Isère), L. 667 Amitié et Progrès, de Saint-Marcellin (fondateur).

Bonnet (Stanislas-Raoul), professeur adjoint E. P. S. de Châtellerault, à Châtellerault, Orient de Niort (Deux-Sèvres) (officier de loge).

Borel (Jean-Valentin), receveur 2e classe des postes, télégraphes et téléphones, Lyon-Brotteaux, Lyon, Orient de Lyon (officier de loge), ateliers supérieurs, Rite écossais.

Bouchede (Paul), directeur sûreté générale, compagnie centrale, à Toulouse, Beyrouth (Syrie), L. Les Libérateurs, de Paris (membre et officier).

Boucherie (Bernard), officier d'administration du génie en retraite, L. Le Soleil du Gharb, de Kenitra (vén. 1924-1925).

Boue (Joseph), docteur en médecine, 26, rue de la Colombette, Toulouse, L. La Vérité, de Toulouse, n° 280, 18°.

Bourette (Marcel-Lucien), professeur de lettres à l'E. P. S. de Saint-Marcellin, L. Amitié et Progrès, de Saint-Marcellin (fond. vén. 1939), membre du chapitre Union écossaise.

Bourgoin (Henri), administrateur colonies, Tananarive (Madagascar), n° 467, Fraternité universelle, d'Ambostra, 18°.

Bovis (Camille), employé chemins de fer algériens, Bordj bou Arreridj (Algérie), L. n° 336 Excelsior, de Biskra, 18°.

Boyer (Pierre), receveur asile d'aliénés, Dury-lès-Amiens, Amiens (Somme), L. Travail et Vrais Amis, de Paris, 18°.

Brayle (Charles), instituteur, 17, rue Alexandre-Cabanel, à Béziers, L. La Persévérance écossaise, d'Arles, 18°.

Brisebois (Eugène), directeur école pratique, Gourdan-Polignan (Haute-Garonne), L. Technica (1er maître cérémonies 1927).

Broch (Pierre), pépinière municipale (hospitalier).

Brochard (Pierre-Roger), industriel transitaire, Haïphong (Tonkin), L. Evolution mutuelle, d'Alger.

Burlot-Bural, membre conseil administration, caisse solidarité.

Buzaglo (David), caissier principal, Banque d'Etat du Maroc, maison Glaoui Marshan, Tanger, L. Union (vén. 1928).

Cachez (André), receveur des postes, télégraphes et téléphones, trésorier de loge.

Cadrot (Mathieu), membre enseignement primaire, Fort-de-France, L. 485, Les Disciples de Pythagore, de Fort-de-France (1er surveillant), 18°.

Calonne (Georges), professeur au lycée, 18°.

Cambrezy (Louis-Léon), ingénieur T. P. Fianarantsoa (Madagascar), L. Imérina n° 310, de Tananarive, 18°.

Canu (Eugène), armateur, 41, boulevard Daunou, Boulogne-sur-Mer, L. Fidélité, de Lille, 18°.

Carimeau (Alfred), agent pour l'exportation, 103, rue Legendre, Paris, L. Le Bon Vouloir (secrétaire).

Castanet (Antoine-Auguste), tailleur, Marennes (Charente-Inférieure), L. L'Accord Parfait, de Rochefort, 31°.

Castriau (Maurice), instituteur à Condé (Nord), L. N° 340 Les Egaux, de Valenciennes, 18°, Chap. n° 381 Egalité Vall., de Valenciennes (Sup. Conseil).

Cattaui (Henry), National Insurance Company Midan Suarès, le Caire (Egypte), L. Hiram (vénérable).

Charnay (Francisque), négociant, 24, rue de la Rize, Lyon, 1924, 8, chemin de la Vire-Crépieuse, Caluire (Rhône), L. Tolérance et Cordialité (député suppléant, vén. 1939).

Chatelet (Abel), instituteur retraité, rue du Four-Banal, Varzy (Nièvre), L. Les Amis du Travail, de Nevers, 18° (membre fondateur).

Chatelet (Raymond), instituteur à Alberiot (Saône-et-Loire), L. 223 Progrès Egalité, de Chalon-sur-Saône, membre du chapitre Saint-André d'Ecosse.

De Cheveheid, v. Jean-Jaurès (trésorier par intérim 1939).

Chollet (Albert), propriétaire, 3, rue de Constantine, Sétif (Algérie), L. Concorde sétifienne, de Sétif (vén. 1924-1927).

Cohen (Hadria-Elie), L. Dougga, L. de Perfection, 4°.

Cohen (Joseph), rue du Capitaine-Petitjean, immeuble Croizeau, Rabat, L. Les Deux Sœurs (député 1924).

Coll (Joseph-Raymond), professeur économe, école normale d'instituteurs, Perpignan (Pyrénées-Orientales), L. Saint-Jean-des-Arts de la Régularité, de Perpignan (orat. sortant 1938-1937).

Colas ou Coléas (Daniel), instituteur à Guérigny, vénérable de loge.

Combe (Charles-Eugène), négociant, Amboditra (Madagascar), L. Imérina, de Tananarive, 18°.

Comte (Marius), L. Le Niveau, 1°

Cornette (Arthur-Emile), directeur d'école, Fourmies-Trieux (Nord), L. 291, Aulnoye (officier).

Cotteaux (Léon-Lucien), entrepreneur peinture, rue Neuve, le Pileu, par Palaiseau (Seine-et-Oise), L. Fédération maçonnique de Paris (fondateur).

Courlet (Eugène), aréop. L'Esprit Humain, 30°, Chap. L'Encyclopédie.

Courlet (Gabriel), directeur d'école à Septèmes-les-Valons (Bouches-du-Rhône), L. La Persévérance écossaise, d'Arles (officier), Ch. n° 342 L'Encyclopédie, Vall. d'Avignon (Sup. Conseil).

Cousin, Baugé (Maine-et-Loire), L. Sociale saumuroise, de Saumur (trésorier).

Constenable (Eugène-Louis-Emile), courtier d'assurances, Buenos-Ayres (République Argentine), L. La Fidélité, n° 256, de Lille, 30°.

Coustet, L. La Vérité, 18°.

Couybes (Louis), juge de paix, vénérable de loge.

Crouzet (Ernest), retraité, 27, rue des Polinaires, à Toulouse, L. Le Flambeau (secrétaire 1923, trésorier 1924).

Cusin (Michel), directeur d'école pratique, Roanne (Loire), L. Technica, de Paris (2e expert 1927).

De Cuyper (Georges), ingénieur, 16, rue Rouget-de-l'Isle, Clichy (Seine), L. Réveil maçonnique, de Paris, 3° (orat. de la loge Nord-Midi en 1932-1933), fond. Nord-Midi.

Dahetze (Albert), employé, 7, chai du Farnus, Bordeaux, L. Le Parvis philosophique d'Aquitaine, 18°, Ch. Semper Unité.

Daly (Swsunkur), professeur, L. Ecossaise, de Port-Louis, 14°, Royal Chapitre.

Danon (Raphaël), commerçant, route de Casa, Safi (Maroc), L. Droit et Devoir, de Paris, 18°.

Daury (Joseph), artiste, 3, rue Cavendish, Paris (19e), 33°, Aréop. Lutétia n° 309 C., de Paris, Ch. Les Fidèles Ecossais n° 72 Val. de Paris.

Dauphin (Edmond), remisier, 23, avenue de Tourville, L. Les Trinitaires (vén. 1930), Aréop. Lutétia.

Dauthuille (Louis), à Niort (Deux-Sèvres), 33°, Aréop. n° 271, Fidélité ad Supérum, C. de Lille, Ch. n° 259, La Fidélité sub Rosa, Val. de Lille.

Davydoff (Alexandre), administrateur de sociétés, journaliste, 23, rue Murat, Paris, L. Gamalouna, 33° (vén. 1930, surv. 1932), Aréop. Lutétia, Aréop. n° 639, Ordo ab Chao, C. de Paris, Ch. n° 495, Astrée, Val. de Paris.

Debraine, L. Hispania (vén. 1940).

Decache (Beusion), professeur au Lycée, 30°.

Dechand (Henri), directeur école, 26, rue Charles-Quint, Oran (Algérie), L. Les Egaux, venant des Maçons Réunis à l'Union africaine, de Bel-Abbès, 18°.

Dechaud (Henri), instituteur, à Bruay-sur-Escaut (Nord), L. n° 340, Les Egaux, de Valenciennes (orat. adjoint 1926).

Decombert, L. Guillaume Tell (1er expert 1931).

Deguise (Jean-Charles-Jules-Eugène), contrôleur adjoint des assurances sociales, Paris (officier de loge).

Delage (Eugène), retraité, Orléansville (Algérie), L. Les Frères Unis, du Chélif (vén. 1927).

Delassis (Jean), gardien du local et tuileur, bureau secrétariat général G. L. de France.

Delaye (Auguste), 30°, Aréop. Le Phare Africain.

Delmas (Camille), L. n° 469, Jean Jaurès, de Paris, membre conseil fédéral, grand trésorier adjoint de la G. L. 1939.

Demeyer (Emile), secrétaire bureau du secrétariat de la G. L. de France.

Deprin (Jean-Jules), sourcier, Vichy (Allier), L. Jérusalem écossaise, n° 99, de Paris, 18°.

Depui (M.-Ibrahim), lieutenant-colonel d'infanterie coloniale en retraite, à Paris, 33° (1911) (G. porte étendard), grand officier du suprême conseil, grand dignitaire 1924, Aréop. n° 668, Parsifal, C. de Besançon, Ch. n° 633, Spes et Fides, Val. de Besançon.

Dere (Maurice), directeur de l'hospice général, rue Seigneur, Saumur (Maine-et-Loire), L. Amis de la République, de Parthenay, 3° (vén. 1931-36).

Desmais, directeur d'école, à Casablanca (Maroc), L. L'Evolution Fraternelle, de Casablanca, 18°.

Desmais (Fernand), villa Domaniale, 20, rue Krantz, Casablanca, boîte postale 223, L. Evolution Fraternelle (vén. 1934).

Dessens (J.-B.), à Constantine (Algérie), 33°, (membre du Suprême Conseil 1932).

Dietrich (Jean-Léon), capitaine du génie, L. Les Libérateurs, Alsace-Lorraine.

Diffre (Fernand), professeur de musique à l'E. P. S. de Constantine, L. n° 163, Les Hospitaliers, de Constantine (vén. 1939-1940).

Dillenseger (Charles), cuisinier, 238, rue de Tolbiac, Paris (14e), L. Philosophie sociale, de Paris, 18° (orateur 1925).

Dimon, instituteur à Perpignan (Pyrénées-Orientales), Ch. du 18°, n° 171, Les Chevaliers de Saint-Jean des Arts de la Régularité, Vall. de Perpignan (Supr. Conseil).

Dodin (Edouard), employé de commerce, Agadir (Maroc), L. Léon Gambetta, de Marrakech, 3° secrét. 20-10-1935).

Dreyfus (Yvon), docteur, 3, avenue Président-Wilson, Paris (16e), L. La Perfection écossaise (officier), Ch. Fidèles Ecossais.

Drubay (Robert-Antoine), contrôleur des postes, télégraphes et téléphones sur les lignes du Sud-Ouest, Paris (officier de loge).

Duhem (Jules), directeur d'école à Seclin (Nord), L. n° 580, La Fidélité parfaite (L. de perfection), de Lille, 14° (président 1938).

Dumay (Eugène-Joseph), comptable, 29, rue de la Mairie, Boulogne-sur-Seine, L. Fédération maçonnique, de Paris, 30°.

Dumezil (Georges-Edmond-Raoul), chargé de cours (arménien), école de langues orientales (orateur de loge 1938-39).

Dunezil (Amédée-Victor), directeur de *La Revue coloniale* et du journal *Meknès-Fès*, 5, rue Croix-de-la-Bretonnerie, Paris, 100, rue Saint-Lazare, Paris, et Meknès, L. Anfa et Lumière (dép. 1925 à 29-30).

Dupond (Victor), artiste lyrique, 57, rue Rodier, Paris (9e), L. Chéops, 18° (officier), Ch. Orphée.

Durand (Gaston), inspecteur régional agricole, 31°.

Durand (Henri), membre commission des œuvres du conseil fédéral, 1939.

Durel (Joachim), professeur au lycée, 37, rue Jean-Le Vacher, Tunis, L. La Volonté (député 1928).

Elbaz (David), secrétaire à l'Arsenal, 11, rue Dufaur-de-Piétrac, Toulouse, 4°, Ch. Clémence Bause.

Epstein (Samuel), administrateur de sociétés, 34, quai de Passy, Paris, 16e, actuellement 3, rue Davioud, Paris (16e), L. Le Héros de l'Humanité, de Paris, 18°.

Escarpit (Nicolas), directeur d'école, Bordeaux, L. 461, Le Réveil Ecossais, de Bordeaux, Ch. du 18°, n° 496, Semper Unity, Val. de Bordeaux (Supr. Cons.).

Farges (Firmin), inspecteur primaire, 10, rue Adrien-Beyssclance, à Bordeaux (Gironde), L. Fidelity, de Lille, 18° (orateur 1933).

Faure (Charles-Louis-Alexandre), docteur en médecine, chargé de cours, chef de travaux d'histologie à la faculté de Toulouse, 71, rue d'Alsace-Lorraine, Toulouse, Orient de Toulouse (officier de loge).

Favières (André-Jean-Jacques), professeur agrégé de philosophie au lycée Blaisse-Pascal à Clermont-Ferrand, Valenciennes (Nord), Orient de Valenciennes, 30° (orateur), Loge de perfection Les Parfaits Egaux.

Fer (Joseph), rédacteur postes, télégraphes et téléphones, Hanoï (Tonkin), L. L'Heureuse Rencontre, de Brest, 18°.

Fichet (Adrien), percepteur en retraite, les Sables-d'Olonne (Vendée), 21, avenue Georges-Gadet, L. Amis de l'Ordre, de Niort, 31°.

Finkoff (Alexandre), docteur en médecine, 9, rue de Passy, Paris (16e), L. Héros de l'Humanité, de Paris, n° 147, 18°.

Folseananu (Bernard), L. L'Alliance (grand expert 1935).

Foubert (Georges-Théodore), mécanicien dentiste, 29, allées Jean-Jaurès, Toulouse, L. La Vérité, 280, Orient de Toulouse, 18°.

Fougère (Victor), employé de commerce, 12, rue de Madagascar, Paris, 12°, L. Les Hospitaliers écossais (député 1933).

Fourous (Edouard), professeur adjoint, lycée Charlemagne, Paris, or. de Perpignan (officier).

Fox (Emile), officier en retraite (capitaine), 8, rue de Thionville, Toulouse, L. Saint-Jean des Arts de la Régularité, de Perpignan n° 167 (secr. 1928-1919-1930-1933-1934, vén. 1933-1931), 3°.

Fraye (Louis-Ernest), industriel, Ascain (Basses-Pyrénées), L. Espérance fraternelle, de Paris, n° 173, 18°.

Fromant (André), 33°, membre du Suprême Conseil (1932).

Fronchet (Victor), restaurateur, Romilly-la-Puthenaye, L. n° 591, Conscience et Volonté, de Figeac (18°).

Garaud (Roger-Pierre-Clément), contrôleur adjoint postes, télégraphes et téléphones, à Paris, or. de Paris (officier).

Gardette (Pierre), ex-instituteur, lycée Henry-Martin, 39, rue de Barante, à Thiers Saint-Quentin (Aisne), L. Les Parfaits Egaux, de Saint-Quentin (officier), 4°.

Garnier (Louis), Alger (Algérie), 33°, Aréopage n° 339, Le Phare Africain, C. d'Alger, Chapitre n° 243, Le Phare du Delta, Vallée d'Alger.

Galault (Léon), Orléans (Loiret), 33°.

Gaucher, L. L'Effort (orateur 1937).

Gayon (Evariste), avenue de la Gare, Batna, L. L'Amitié (vén. 1937).

Geslin, 30°, Conseil philosophique Avenir.

Glahon ou Glallon, instituteur à Salonique, 30°, Vall. de Salonique.

Gillet (Louis-Marie-Pierre), Marseille (Bouches-du-Rhône), 33°, membre du Suprême Conseil 1932.

Giscion ou Gisleon (Florimond), directeur d'école, Caluire-et-Cuire (Rhône), L. 155, Tolérance et Cordialité, de Lyon (vén. de 1937 à 1940), chapitre du 18°, n° 178, L'Union Ecossaise, Vallée de Lyon (Sup. Cons.).

Gloton, 7, rue Cadet, Paris, 32°, Conseil philosophique Avenir.

Godefroy, L. Libre Pensée (ancien orateur).

Goldenberg (Israël), le Caire (Egypte), 33°, membre du Suprême Conseil 1932.

Goldsky (Jean), publiciste, 225, avenue Gambetta, Paris (20e), L. La Jérusalem écossaise (député au convent 1933).

Golejswky (Nicolas), consul, 33°.

Grablia (François), photo et T. S. F., 10, rue de Buttura, Cannes, L. La Vraie Lumière (secr. 1935).

Grange (Georges), architecte, 25, cours Langlet, Reims, L. L'Evolution sociale (secrétaire 1926).

Grenier, docteur en médecine, 11, avenue Trudaine, 33°, Conseil philosophique, Avenir.

Guatel, administrateur d'hospice, 18°.

Guede (L.), L. La Libre Pensée (1er surv. 1939).

Guérin (R.), 128, rue Saint-Maur, Paris (11e), L. Le Libre Examen (hospitalier 1938).

Gui (Louis), directeur de Mamacula-Hotel, Marrakech, L. Léon Gambetta (vén. 1925).

Guibelot (Maurice), brasseur à Ferrière-la-Grande (Nord), L. Les Droits de l'Homme (député en 1924).

Guiches, L. Justice-Egalité (auditeur des comptes).

Guidat (Ch.), inspecteur de police (trésorier).

Guizard (Maurice), fonctionnaire, 11, rue Guynemer, Sceaux, L. Science sociale Collins (vén.), 18°, conseil fédéral (commis. des finances 39).

Hacault (Joseph), instituteur à Saint-Mathurin (Maine-et-Loire), L. n° 368, Sociale saumuroise, de Saumur, Ch. du 18°, n° 649 Les Chevaliers écossais, Val. d'Angers (Sup. Cons.).

Hadje ou Hajje (Antoine), 8, avenue d'Orléans, Paris (14e), L. Garibaldi (dép. du convent en 1931).

Hallard (René), instituteur, 1, rue du Docteur-Labbé, Paris (20e), L. Le Parthenon, de Paris (officier).

De Halles (Charles), commerçant, chemin d'Etampes, Pontoise (Seine-et-Oise), L. Samuel Guitta, de Casablanca, Anfa Lumière n° 480, de Casablanca, 18°.

Harouche (Isaac), directeur d'école à Alexandrie (Egypte), L. n° 297, Delpes, d'Alexandrie (vén.).

Haye (Romain-Constant-Ernest-Paul), professeur au collège d'Antibes, 1, place Macé, Antibes, Ch. Caritas.

Heilbronner (Léopold), professeur agrégé, 12, avenue de l'Hippodrome, Mont-de-Marsan (Landes), L. n° 426, La Solidarité landaise, de Mont-de-Marsan, 33° (vén. et dép.), Aréop, n° 518, Les Disciples de Pythagore, C. de Bordeaux, Ch. n° 496, Semper Unité, Val. de Bordeaux.

Heimy (Ibrahim), étudiant, place Dupuy, Toulouse, L. Le Flambeau (orateur adjoint en 1923).

Helouis, consist. Phil. Avenir 33°.
Hémery (Max-Lucien-Gaëtan-Georges), directeur et inspecteur vérificateur matériel postal à Paris, D. Le Mont Sinaï, de Paris (député officier).
Herbute (Edgar), instituteur au Canet (Alpes-Maritimes), ch. du 18°, n° 119, Caritas, Val. de Cannes.
Hermant, Ch. Les Zélés philanthropes, 18° (officier).
Hillairet (Pierre), à Pithiviers (Loiret), 33° Aréop. n° 309, Lutétia, C. de Paris, Ch. n° 483, Spes, Val. d'Orléans.
Hoffmann (Ferdinand), à Bône (Algérie), 33°, Aréop. n° 585, Concordia, consist. de Bône, Ch. n° 509, La Rose écossaise, Val-de-Bône.
Hostalery (Amédée-François-Marius), professeur adjoint E .P. S., groupe scolaire Albert-Thomas, à Egletons (Corrèze), officier de loge.
Houlin (Marcel), Com. Contr. Caisse solidarité 1937.
Hulleaut (Alphonse), fabricant de chaussures, 169, rue de Tolbiac, Paris (13e), L. de perfection La Perfection latine, de Paris (off.).
Humphrey (Guy), Paris, 33°, membre du Suprême Conseil 1932.
Hure (Henry), L. n° 439, Droit et Devoir, de Paris, Gd expert, G. L. 1937, Cons. féd.
Ibert (Antoine), Paris, 33°, membre du Suprême Conseil 1932.
Imbert (Edouard), 14°, L. de perf. L'Aurore.
Irisoni (Charles), maire de Courbevoie (député de loge).
Isnard (Henri), commis de la Marine, 38, rue Thomas, Marseille, L. Stella Maris, de Marseille (député 1933).
Israel (Jacques), Paris, 33° (1925, Aréop. n° 309 Lutétia, Consist. de Paris, Ch. n° 44, Les Trinitaires, Val. de Paris, Com. du Code de justice maçonnique.
Isiria (Paul-André), adjudant-chef, agent technique, chefferie de Bizerte, officier de loge.
Jacott (Franck), Paris, 33°, Ch. n° 568, American Chapper, Val. de Paris.
Jacques (Yves), directeur d'école à Saint-Thegonnec-en-Moelan (Finistère), L. n° 397, La Solidarité bretonne, de Lorient, Ch. du 18°, n° 504, La Bonne Intelligence, Val de Brest (Supr. Cons.).
Jadfard (Henry), à Port-Louis, 33°, Aréop. n° 292, Les Grands Elus de la France Equinoxiale, C. de Cayenne, Ch. n° 119, Les Elus de la France Equinoxiale, Val. de Cayenne.
Jarvis (John), Paris, 33°, membre du Suprême Conseil 1932.
Javet (Emile), ingénieur chimiste, Palais Lecoq, cours Berlagna, Bône, L. Concorde et Vérité (député 1927).
Jean (Tanguy), Rose Hill (île Maurice), L. Amitié (secrétaire).
Johannet (Jacques), conseil fédéral, commission permanente coloniale 1939.
Jolles (Germain), 30°, officier de loge, Aréop. Les Disciples de Pythagore, Ch. Semper Unité de Bordeaux.
Joly (Georges), directeur école honoraire, Lyon (33°) (1921), Grand Porte-Epée de loge, Gd officier du Suprême Conseil, grand dignitaire 1925, Aréop. n° 232, Conseil Ecossais, C. de Lyon, Ch. n° 178, L'Union Ecossaise, Val. de Lyon.
Joly (Pierre), L. n° 437, Hiram, de Paris, vice-président Tribunal suprême 1939.
Joubert, L. Sociale saumuroise (officier).
Jourdan, officier de marine, E. R., trésorier de loge.
Jullien (Eugène), secrétaire à l'inspection académique, 7, boulevard d'Iéna, Oran, L. L'Aurore sociale africaine (vén. 1924-1926, député 1927-1929).
Kanner (André), L. n° 620, Silence de Paris, membre Tribunal suprême, 3°, Ch. 39.
Kawakibi (Fabel), L. Bienfaisance, 4°.
Kuntz (Louis), Paris, membre du Conseil suprême 1932.

(*A suivre.*)

Listes des fonctionnaires et agents civils ou militaires, membres des sociétés secrètes, ayant souscrit une fausse déclaration.

(Cinquième liste.)

Boyer (Fernand-Marius-Alexandre), agent principal de 1re classe de l'intendance, à Salé. A appartenu à la loge L'Aurès de Batna (G. O.).

Cellier (Antoine), économe à la maison de retraite départementale de la Loire, à Saint-Rambert. A appartenu à la loge L'Industrie de Saint-Etienne (G. O.).
Hornez (Pierre), commissaire divisionnaire de police spéciale, à Clermont-Ferrand. A appartenu à la Grande Loge de France.
Bertrand (Auguste-François), ancien commissaire de police, à Lyon. A appartenu à la loge L'Industrie de Saint-Etienne (G. O.).
Dalois (Marcel), contrôleur des installations électro-mécaniques, à Verberie (Oise). A appartenu à la loge Saint-Jean de Jérusalem, à Nancy (G. O.).
Forestier (Claude), docteur, ex-inspecteur départemental d'hygiène, à Bordeaux. A appartenu à la loge Fidélité Travail de Montpellier (G. O.).
Guerin (René), agent technique principal de 2e classe de l'intendance de l'habillement, à Montpellier. A appartenu à la loge L'Avenir berbère de Taza (Grande Loge).
Gannat (Jean-Marcel), professeur, 7, rue Président-Wilson, à Cusset (Allier). A appartenu à la loge La Cosmopolite de Vichy (G. O.).
Barnier (Louis), gestionnaire du service des subsistances de Périgueux. A appartenu à la franc-maçonnerie.
Ruello-Kermelin (Maurice-Louis), commis principal des postes, télégraphes et téléphones, à Lorient. A appartenu à la loge n° 310 Imegina de Tananarive (Grande Loge) et à la loge n° 397 La Solidarité bretonne de Lorient (Grande Loge).

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

N° 4239. — **Décret du 4 octobre 1941 portant déchéance de la nationalité française.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Vu l'article 1er de la loi du 28 février 1941 complétant la loi du 23 juillet 1940,

Décrétons:

Art. 1er. — Sont déchus de la nationalité française à partir de la date du présent décret:

MM.

Angenot (Paul-Emile), né le 26 août 1893 à Angers, ex-chef d'escadron.
Assier de Pompignan (Charles-André-Maurice), né le 30 novembre 1899 à Saint-Pierre (Martinique), ex-administrateur en chef des colonies.
Auboyneau (Philippe-Marie-Joseph), né le 9 novembre 1899 à Constantinople, domicilié 74, avenue Marceau, Paris, ex-capitaine de frégate.
Baelen (Jean-Gustave-Adolphe), né à Argenteuil le 16 juillet 1899, ex-secrétaire d'ambassade.
Barberot (René-Roger-Albert), né le 20 janvier 1915 à Cherbourg (Manche), domicilié 2, rue Cuiol, à Toulon (Var), ex-enseigne de vaisseau.
Bayardelle (Ange-Marie-Charles-André), né le 18 février 1896 à Bone-Pointe (Martinique), ex-administrateur des colonies.
Boegner (Jean-Marc), né à Paris le 3 juillet 1913, domicilié à Paris, rue de Boulainvilliers, 53 *bis*, ex-attaché d'ambassade.
Bonvin (Louis-Alexandre-Etienne), né le 6 novembre 1886 à Montluçon (Allier), ex-gouverneur des Etablissements français dans l'Inde.
Broche (Félix-Lazare), né le 5 avril 1905 à Marseille, ex-capitaine.
Burin des Roziers (Michel-Claude), né le 11 mars 1910 à Paris (17e), domicilié château de Rosendal, par Dieppe (Seine-Inférieure), ex-lieutenant de vaisseau.
Carretier (Pierre), né le 13 février 1896 à Sauben (Haute-Garonne), ex-commandant.
Comert (Pierre-Emilien), né à Montpellier le 11 octobre 1880, domicilié à Paris, 3, rue du Vieux-Colombier, ex-ministre plénipotentiaire.
Cournarie (Pierre-Charles-Albert), né le 23 août 1895 à Terrasson (Dordogne), ex-administrateur en chef des colonies.
De Curton (Emile-Marius), né le 7 décembre 1908 à Saint-Cernin (Cantal), ex-médecin capitaine.
Dassonville (Achille-Fernand-Hector), né le 12 août 1890 à Aubin-Saint-Vaast, ex-chef d'escadron.
Deffez (Jean), né le 10 février 1896 à Fauga (Haute-Garonne), domicilié rue de Tanger, 1, à Ismalia (Egypte), ex-enseigne de vaisseau.
Dejean (Maurice), domicilié à Paris, rue Ernest-Psichari, 12, ancien attaché d'ambassade.
Deschatres (Lucien), né le 2 août 1905 à Vierzon-village (Cher), domicilié à Kertty-Paimpol (Côtes-du-Nord), ex-enseigne de vaisseau.
Fauquet Lemaître (Pierre-Alfred), né à Paris le 10 juillet 1888.
Fetty (Albert-Michel), né à Bogota le 14 avril 1918, domicilié en Colombie.
Fortune (Gabriel-Emile), né le 18 mars 1897 à Biarritz, ex-administrateur en chef des colonies.
Galdais (André-Louis-Marie), né le 15 mai 1905, domicilié 1, rue Pierre-Vialla, à Alger, ex-membre de la chambre de commerce du Gabon.
Géraud de Gallassus (Henri-Marie-Joseph), né le 29 janvier 1899 à Bordeaux, ex-administrateur des colonies.
Gilbert (Jean-Louis-Clovis-Alexandre), né le 20 avril 1907 à Libermont (Oise), ex-lieutenant de vaisseau de réserve.
Gilly (Pierre-Vital-Arthur-Emile), né le 7 décembre 1905 à Cherbourg (Manche), domicilié 4, square du Roule, Paris (8e).
Lagarde (Georges-Félix-Auguste), né le 26 janvier 1867, agent des douanes en retraite.
Laurentie (Henri-Marie-Joseph-Augustin-François-Tharsice), né le 28 août 1901 à Saint-Symphorien, ex-administrateur des colonies.
Lesieur (Jean-Jacques-André), né le 5 juillet 1918 à Etretat (Seine-Inférieure), domicilié 9, rue Poussin, Paris (16e), ex-enseigne de vaisseau.
Mansart (Edmond-Blaise-Marius), né le 5 février 1891 à Gannat (Allier), ex-intendant militaire de 3e classe.
Martocq (Pierre-Roger), né le 15 août 1894 à Eysines (Gironde), ex-administrateur des colonies.
Moullec dit Moret (Raymond-Simon-Joseph-Marie), né le 21 mars 1901, ex-capitaine de corvette.

Michaut (Pierre-Paul-Henri), né le 18 mai 1917 à Lisieux (Calvados), domicilié 26, rue Calmette, Caen (Calvados), ex-enseigne de vaisseau.

Offroy (Marie-Raymond), né à Paris le 3 mai 1909, domicilié 7 *bis*, rue de Monceau, à Paris, ex-secrétaire d'ambassade de 2e classe.

Patou (André), né le 5 juillet 1910 à Parthenay (Deux-Sèvres), domicilié 30, boulevard Bauchière, Toulon (Var), ex-lieutenant de vaisseau.

Petit (Ernest-Emile-Abel), né le 20 février 1888 à Paimbœuf, ex-lieutenant-colonel.

Pijeaud (Charles-Félix), né le 19 décembre 1904 à Savanay (Var), ex-commandant.

Arnoux de Pirey (Marie-Joseph-Jean), né le 26 octobre 1906 à Maizières (Doubs), domicilié 15, avenue Vauban, à Toulon (Var), ex-commissaire de 1re classe.

Portalis (Joseph-Raoul), né à Beyrouth le 21 octobre 1902.

Pouilly (Jules-Victor-Théodore), né le 24 septembre 1902 à Calais (Pas-de-Calais), domicilié 2, rue Lacan, à Sète (Hérault), ex-enseigne de vaisseau de réserve.

Querville (Jean-Marie), né le 9 janvier 1903 à Tours (Indre-et-Loire), domicilié 23, rue Garcerie, Saïgon, ex-lieutenant de vaisseau.

Rancourt de Mimerand (de) (Henri-Marie-Georges), né le 4 juillet 1910 à Cernay (Loiret), ex-capitaine.

Razat (Jean-Célestin-Paul), né le 7 mai 1908 à Villefranche-de-Lauraguais (Haute-Garonne), ex-administrateur des colonies.

Ravet (Jacques-Emile-Georges), né le 2 décembre 1905 à Paris, ex-lieutenant de réserve.

De Saint-Mart (Pierre), né le 12 juillet 1885 à Verdun (Meuse), ex-administrateur en chef des colonies.

Senac (Paul-Félix), né le 22 décembre 1902 à Tarbes (Hautes-Pyrénées), ex-adjoint des services civils des colonies.

Sonneville (Pierre-Marie), né le 18 janvier 1911 à Armentières (Nord), domicilié 24, rue Jourdray, à Cherbourg (Manche), ex-lieutenant de vaisseau.

Sieffan (Jean-Frédéric-Alphonse), né à Saint-Nazaire le 24 mai 1920, demeurant en Colombie.

Tulasne (Jean-Louis-Marie-Cécile-Joseph), né le 27 décembre 1912 à Nancy, ex-capitaine.

Valin (Martial), né le 18 mai 1898 à Limoges, ex-lieutenant-colonel.

Victor (Robert-Paul), demeurant rue Arajat, Port-Saïd (Egypte), ex-enseigne de vaisseau.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 4 octobre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le garde des sceaux,
ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

N° 4258. — **Décret du 4 octobre 1941 portant déchéance de la nationalité française.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Décrétons:

Art. 1er. — Sont déchus de la nationalité française à dater du présent décret:

MM.

Feuchtwanger (Maurice), né à Paris le 13 juillet 1863, demeurant à Paris, rue de Stockholm.

Feuchtwanger (Jacques), né à Paris le 9 janvier 1883, demeurant à Paris, avenue Victor-Hugo, 97.

Haguenauer (René), né le 4 octobre 1878 à Mulhouse, demeurant à Paris, boulevard de Courcelles, 104.

Mme Quinlin (Marie-Louise), femme Van Gytenbeck, dite Marise Querlin, née à Paris le 1er mars 1906.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 4 octobre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le garde des sceaux,
ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

N° 4266. — **Décret du 11 octobre 1941 portant déchéance de la nationalité française.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, et du secrétaire d'Etat aux colonies,

Décrétons:

Art. 1er. — Sont déchus de la nationalité française à partir de la date du présent décret:

MM.

Christides (Pierre), né le 14 mai 1914 à Dire-Daoua.

Gardoni (Charles-Barthélémy), né le 15 mars 1919 à Dire-Daoua.

Manousso (Jean), né le 21 novembre 1916 à Djibouti.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, et le secrétaire d'Etat aux colonies sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 11 octobre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le garde des sceaux,
ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

Le secrétaire d'Etat aux colonies,
A[1] PLATON.

Suppléants de juges de paix.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Vu la loi du 11 août 1941 sur les sociétés secrètes;

Vu les listes, par obédience, des dignitaires (hauts gradés et officiers de loges) de la franc-maçonnerie publiées au *Journal officiel*;

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels,

Arrête:

Article unique. — Sont déclarés démissionnaires d'office de leurs fonctions:

MM.

Coreil, suppléant du juge de paix du 9e arrondissement de Paris.

Courtis, suppléant du juge de paix du canton Sud de Sens (Yonne).

Fayaud, suppléant du juge de paix du canton de Rochefort-sur-Nenon (Jura).

Gaudaire, suppléant du juge de paix du canton Nord de Sens (Yonne).

Grilliat, suppléant du juge de paix du canton de Clermont (Oise).

Guyot, suppléant du juge de paix du canton de Ramerupt.

Lescarelle, suppléant du juge de paix du canton de Château-Thierry (Aisne).

Moges, suppléant du juge de paix du canton de Capticux (Gironde).

Moynet, suppléant du juge de paix du 5e canton de Bordeaux (Gironde).

Salamon, suppléant du juge de paix du canton de Saint-Ambroix (Gard).

Sauvi, suppléant du juge de paix du canton de Montélimar (Drôme).

Valette, suppléant du juge de paix du canton de Saint-Vallier (Drôme).

Rey-Giraud, greffier de la justice de paix de Sassenage (Isère).

Fait à Vichy, le 11 octobre 1941.

JOSEPH BARTHÉLEMY.

Greffiers.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Vu l'article 16 de la loi du 16 juillet 1930 concernant le recrutement des greffiers;

Vu l'article 4 de la loi du 17 juillet 1940 concernant les fonctionnaires et agents civils ou militaires de l'Etat;

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels,

Arrête:

Article unique. — M. Muller (Georges-Michel) est nommé greffier au tribunal de première instance de Lunéville, en remplacement de M. Contal, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Fait à Vichy, le 11 octobre 1941.

JOSEPH BARTHÉLEMY.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

N° 4059. — **Décret du 10 octobre 1941 portant promotion (administration préfectorale).**

Par décret en date du 10 octobre 1941, M. Rollin, préfet hors cadres, a été élevé à la 1re classe de son grade.

N° 4309. — Algérie. — **Décret du 11 octobre 1941 étendant à l'Algérie la loi du 26 mai 1941 relative au recensement, à la protection et à l'utilisation des locaux et terrains de sport, des bassins de natation et piscines.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur et du secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse,

Vu la loi du 26 mai 1941 relative au recensement, à la protection et à l'utilisation des locaux et terrains de sport, des bassins de natation et piscines, et notamment l'article 10 prévoyant que les dispositions de ladite loi seront rendues applicables à l'Algérie par un texte spécial;

Vu les décrets des 23 août 1898 sur le gouvernement et la haute administration de l'Algérie, 23 octobre 1934 et 21 février 1936 sur les attributions du gouverneur général de l'Algérie,

Décrétons:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi du 26 mai 1941 sont rendues applicables à l'Algérie sous réserve des modifications suivantes:

1° Les pouvoirs du secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse sont dévolus au gouverneur général de l'Algérie, qui décide sur la proposition du directeur régional de l'éducation générale et des sports;

2° L'article 6 (3e alinéa) de la loi du 26 mai 1941 est modifié comme suit:

« En cas de refus, les installations peuvent être mises à la disposition des intéressés par voie de réquisition dans les conditions prévues par le décret du 24 septembre 1938 rendant applicables à l'Algérie les dispositions de la loi du 11 juillet 1938 et les textes modificatifs ».

Art. 2. — Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur et le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Vichy, le 11 octobre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE PUCHEU.

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse,
JÉRÔME CARCOPINO.

Commissaires de police.

Par arrêté en date du 18 septembre 1941, M. Demonte (Jean), commissaire principal de la police nationale de 2e classe, est placé hors cadres et mis pour une période de trois années à la disposition de la vice-présidence du conseil.

Ce fonctionnaire subira sur son traitement métropolitain, conformément aux dispositions de l'article 33 de la loi du 13 décembre 1913, la retenue pour pensions civiles.

Cette mesure aura effet à compter du 16 octobre 1941.

Inspecteurs de police.

Par arrêté en date du 18 septembre 1941, sont placés hors cadres et mis pour une période de trois années à la disposition de la vice-présidence du conseil:

M. Felce (Dominique), inspecteur de la police nationale de 2e classe, 2e échelon.

M. Bégue (Roger), inspecteur de la police nationale de 2e classe, 3e échelon.

M. Créty (Jean), inspecteur de la police nationale de 3e classe, 2e échelon.

Ces fonctionnaires subiront sur leur traitement métropolitain, conformément aux dispositions de l'article 33 de la loi du 30 décembre 1913, les retenues pour pensions civiles.

Cette mesure aura effet à compter du 16 octobre 1941.

Commissariat général aux questions juives.

ADMINISTRATEURS PROVISOIRES

Le commissaire général aux questions juives,

Vu l'article 1er de la loi du 22 juillet 1941 relative aux entreprises, biens et valeurs appartenant aux juifs,

Arrête:

Article unique. — L'entreprise suivante appartenant en tout ou en partie, ou dirigée en tout ou en partie par des juifs, est pourvue de l'administrateur provisoire ci-dessous:

Société anonyme Paris-Maroc, siège social, 3, rue Meyerbeer, transféré, depuis le 25 août 1940, 53, cours Pierre-Puget, à Marseille (Bouches-du-Rhône). — Administrateur provisoire: M. Baratier de Rey, à Paris.

Fait à Vichy, le 13 octobre 1941.

XAVIER VALLAT.

Le commissaire général aux questions juives,

Vu l'article 1er de la loi du 22 juillet 1941 relative aux entreprises, biens et valeurs appartenant aux juifs,

Arrête:

Art. 1er. — Les entreprises suivantes appartenant en tout ou en partie, ou dirigées en tout ou en partie par des juifs, sont pourvues de l'administrateur provisoire ci-dessous:

Société anonyme Bernheim et Ce;
Société en nom collectif Bernheim frères et fils;
Société civile foncière des Alpes-Maritimes;
Société immobilière Tina;
Société foncière de France (société à responsabilité limitée);
Société foncière de la Croisette;
Société anonyme Le Coq gaulois;
Société civile de Chantemerle;
Société civile foncière de Maizières;
Société civile foncière du square du bois de Boulogne;
Société immobilière Jouffroy-Saussure;
Société civile immobilière Fontaine,

(les sièges sociaux de toutes ces sociétés sont actuellement transférés à Vichy, 4, rue de Paris);

Société anonyme horticole d'Isola-Bella, à Cannes;

Société anonyme des bains de mer du casino et du golf de la Ciotat, dont le siège social est à la Ciotat;

Société immobilière de la station balnéaire de Beauvallon-sur-Mer (golf de Saint-Tropez);

Société foncière de la rue de Paris, Vichy, 4, rue de Paris;

Société immobilière Bernheim, frère et fils, 4, rue de Paris, à Vichy;

administrateur provisoire: M. Joseph Jouglar, président honoraire de cour d'appel, 6, place Wilson, Nice.

Art. 2. — Les pouvoirs de l'administrateur provisoire s'étendent aux parties des entreprises qui ne sont pas sous l'autorité d'un administrateur provisoire déjà désigné pour la zone occupée.

Fait à Vichy, le 11 octobre 1941.

XAVIER VALLAT.

Le commissaire général aux questions juives,

Vu l'article 1er de la loi du 22 juillet 1941 relative aux entreprises, biens et valeurs appartenant aux juifs,

Arrête:

Article unique. — L'entreprise suivante, appartenant en tout ou en partie, ou dirigée en tout ou en partie par des juifs, est pourvue de l'administrateur provisoire ci-dessous:

Société Weill et Ce, dont le siège social, précédemment situé, 174, rue de Rivoli, à Paris, est actuellement, 5, rue d'Arenc, à Marseille. — Administrateur provisoire: M. Aubry, à Paris.

Fait à Vichy, le 11 octobre 1941.

XAVIER VALLAT.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE ET DES FINANCES

N° 4048. — **Décret du 20 septembre 1941 approuvant des modifications apportées aux statuts du Crédit national.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 10 octobre 1919, approuvant la convention du 7 juillet 1919 conclue entre le ministre des finances et le Crédit national pour faciliter la réparation des dommages causés par la guerre;

Vu la loi du 7 décembre 1940, approuvant la convention passée entre l'Etat et le Crédit national le 4 décembre 1940;

Vu la loi du 3 mars 1941 autorisant le ministre secrétaire d'Etat aux finances à conclure avec le Crédit national toutes conventions législatives passées ou futures, concernant la réparation des dommages causés par faits de guerre;

Vu la convention du 6 mai 1941 conclue en application de cette loi, entre l'Etat et le Crédit national;

Vu le décret du 20 novembre 1919 approuvant les statuts du Crédit national pour faciliter la réparation des dommages causés par la guerre;

Vu la délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du Crédit national, en date du 24 juin 1941, contenant approbation: 1° des conventions des 4 décembre 1940 et 6 mai 1941; 2° de l'adjonction aux statuts de cette société de trois nouveaux articles nos 16 *bis*, 51 *bis* et 51 *ter*; 3° des modifications à apporter aux articles 3, 3 *bis*, 4, 15, 16, 27, 29, 37, 38, 41, 51, 52, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, ainsi qu'à l'intitulé des titres V et VI;

Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Sont approuvés:

1° Le texte des articles nouveaux: articles 16 *bis*, 51 *bis* et 51 *ter* des statuts du Crédit national pour faciliter la réparation des dommages causés par la guerre;

2° Les modifications apportées aux articles 3, 3 *bis*, 4, 15, 16, 27, 29, 37, 38, 41, 51, 52, 54, 55, 56, 57, 58, 59 et 60, ainsi qu'à l'intitulé des titres V et VI,

tels qu'ils figurent dans l'acte notarié annexé au présent décret.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 20 septembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Percepteurs.

Par arrêté du conseiller d'Etat secrétaire général pour les finances publiques en date du 10 septembre 1941, les candidats dont les noms suivent, inscrits sur la liste générale de classement de 1939 et désignés, le 7 août 1939, par le ministre des anciens combattants et pensionnés, en vue de leur nomination à l'emploi réservé de percepteur de 4e classe, ont été appelés, à titre précaire et révocable, à exercer les fonctions de percepteur:

M. Berthier (Marcel), à la perception de Domart (Somme).

M. Crayol (Léonce), à la perception d'Alzonne (Aude).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Comité d'organisation de la production du sel.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu le décret du 2 février 1941 portant création d'un comité d'organisation de la production du sel et nomination des membres de la commission consultative et du commissaire du Gouvernement;

Vu le décret du 25 juin 1941 complétant le décret du 2 février 1941 en ce qui concerne la nomination d'un commissaire du Gouvernement par le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture;

Sur la proposition du directeur des services économiques,

Arrête:

Art. 1er. — M. Lenoir, sous-chef de bureau à la direction des services économiques du ministère de l'agriculture, est nommé commissaire du Gouvernement auprès du comité d'organisation de la production du sel.

Art. 2. — Le directeur des services économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 juillet 1941.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller d'Etat secrétaire général à l'agriculture,
PRÉAUD.

Ecole vétérinaire de Lyon.

Par arrêté du 7 octobre 1941, M Lucam (Félix-Charles-Eugène), professeur agrégé chargé du cinquième enseignement à l'école nationale vétérinaire de Lyon, a été nommé professeur titulaire de la même chaire au même établissement, à dater du 1er octobre 1941.

Ecole primaire de sylviculture des Barres.

Par arrêté en date du 27 août 1941, sont admis, à compter du 29 septembre 1941 et dans l'ordre de mérite ci-après, en qualité d'élèves internes à l'école primaire de sylviculture des Barres, les candidats dont les noms suivent:

MM.
Dindin (Henri), à Senonches (Eure-et-Loir).
Papon (Henri), à Monestier (Allier).
Belisaire (Michel), à Sèvres (Seine-et-Oise).
Perret (Henri), à Bourg-Saint-Maurice (Savoie).
Guilleminot (Alcide), à Chapelon (Loiret).
Cressonnier (Marcel), à Anor (Nord).
Valentini (Jules), à Sisteron (Basses-Alpes).
Bourles (Louis), à la Perrière (Orne).
Vetter (Eugène), à Bellefontaine (Vosges).
Arnould (Paul), à la Bresse (Vosges).
Tarquiny (Michel), à Nice (Alpes-Maritimes).
Martin (Marcel), à Aix-les-Bains (Savoie).
Royer (Albert), à Montarmé (Oise).

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA GUERRE

Légion d'honneur et médaille militaire

Le général d'armée, commandant en chef des forces terrestres, ministre secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu le décret du 5 septembre 1939,

Arrête:

Article unique. — Sont inscrits aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire les militaires dont les noms suivent:

LÉGION D'HONNEUR

POUR OFFICIER

(Pour prendre rang du 12 juin 1941.)

COQUELLE (Léon), capitaine au 3e rég. du génie: le 19 mai 1940, ayant été surpris aux environs d'Avesnes-le-Comte par des engins blindés ennemis et sommé de se rendre, a engagé le combat avec des occupants et a été grièvement atteint par rafale de mitrailleuse. A dû subir la désarticulation de l'épaule droite.

POUR CHEVALIER

(Pour prendre rang du 12 juin 1941.)

BONNARD (Paul), capitaine commandant la 3e batterie du 18e rég. d'artillerie: officier énergique et plein d'allant. Le 14 mai 1940, au bois de Cochenée, a arrêté par le tir de ses pièces l'infanterie ennemie qui abordait sa position, continuant le feu jusqu'à épuisement des munitions, puis se repliant sous la protection de sa mitrailleuse. Le 16 mai, surpris par un élément ennemi dans la forêt de Saint-Michel, où il allait prendre position avec sa batterie, et très grièvement blessé par balles de mitraillette, a eu le courage de donner les ordres nécessaires pour éviter que cette attaque à bout portant ne jette le désordre dans son unité. Atteint de paralysie des deux jambes.

BERARD (Louis), lieutenant au 227e rég. d'infanterie: excellent officier. Grièvement atteint par rafale de mitraillette, le 19 juin 1940, au cours d'un combat devant Toul, a dû subir l'amputation du bras gauche.

PAILLARD (Louis), capitaine au 10e rég. du génie: excellent officier. A été grièvement atteint par rafale de mitrailleuse, le 17 juin 1940, au cours d'un engagement avec l'ennemi à la Ferté. Amputé de l'avant-bras droit.

DRILLIEN (André), capitaine à l'état-major de l'artillerie de la 42e division: excellent officier. A été grièvement blessé par balle, le 16 juin 1940, au cours d'une mission à Lusigny. Amputé du bras droit.

GIANOLI (Charles), lieutenant au groupement nord-africain de Paris: excellent officier. A été grièvement atteint par balle, le 12 juin 1940, au cours d'un engagement à Ormoy-Villers.

COUSIN (Marcel), lieutenant au 28e bataillon de chars: officier très courageux. Chargé, le 18 mai 1940, en lisière de la forêt de Mormal, de dégager un bataillon d'infanterie pris à partie par des engins blindés ennemis, s'est trouvé seul en présence d'une colonne de chars. Ne pouvant effectuer aucune manœuvre, a ouvert le feu, occasionnant des dégâts sérieux à l'adversaire. A continué à tirer jusqu'à ce que son char prenne feu. A été gravement blessé et brûlé. Amputé du bras gauche.

MÉDAILLE MILITAIRE

(Pour prendre rang du 9 juin 1941.)

CRABEIL (Georges), canonnier au 108e rég. d'artillerie: canonnier brave et dévoué. A été grièvement atteint par éclats de grenade, le 11 juin 1940, au cours d'une attaque ennemie dans la Marne. Amputé de la cuisse droite.

BOILLOT (René), caporal au 133e rég. d'infanterie de forteresse: gradé courageux. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 18 juin 1940, au cours d'un repli à Rechicourt-le-Château. Amputé de la cuisse droite.

VERNEAU (Georges), soldat au 83e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 13 juin 1940, au cours d'une attaque ennemie à Esternay. Amputé du bras droit.

PATERNOSTRE (Emile), soldat au 514e rég. régional: soldat courageux. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 18 mai 1940, au cours du repli de son unité à Mennemet. Amputé de la cuisse gauche.

QUINTARD (Charles), canonnier au 206e rég. d'artillerie: canonnier courageux. A été grièvement blessé par éclats de bombe, le 14 juin 1940, à son poste de combat, à Dommartin. Amputé de la jambe droite.

VALETTE (Jacques), sapeur au 1er rég. du génie: sapeur brave et dévoué. A été grièvement atteint par éclat d'obus, le 14 juin 1940, à Arcis-sur-Aube, au cours d'un violent bombardement de son convoi par l'artillerie ennemie. Amputé du bras droit.

MARTEN-PEROLIN (André), sergent au 81e bataillon de chasseurs à pied: sous-officier très énergique et courageux. A été grièvement blessé par balle, le 25 juin 1940, au cours d'une attaque ennemie à Soufflenheim. Amputé de la cuisse gauche.

LEFEVRE (Henri), maréchal des logis au 32e groupe de reconnaissance divisionnaire: excellent sous-officier. Faisant fonction de chef de peloton, avait reçu, le 14 mai 1940, l'ordre d'occuper et de tenir un carrefour de routes à Feignies. A été grièvement blessé dans l'accomplissement de sa mission. Amputé de la jambe droite.

ANDRIEU (René), soldat au 51e bataillon de mitrailleurs coloniaux: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 17 juin 1940, au cours du bombardement par l'artillerie ennemie de la position tenue par son unité à Fribourg. Amputé de la cuisse gauche.

CHARAUX (André), sergent à la 6e section d'infirmiers militaires: sous-officier courageux et dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 20 juin 1940, à Rutet, alors qu'il relevait des blessés sur le terrain. Amputé de la cuisse droite.

JOUVIE (Marcel), soldat au 63e rég. d'infanterie: soldat courageux. A été grièvement blessé par éclat d'obus à son poste de combat dans la Somme, le 8 juin 1940. Amputé de la jambe gauche.

BOUCHARD (Roger), sapeur à la compagnie du génie 9/1: sapeur énergique et courageux. A été grièvement blessé par balle, le 11 mai 1940, aux environs de Gand. Amputé du bras gauche.

CANONICI (Jean), soldat au 5e rég. d'infanterie coloniale: soldat brave et dévoué. Son unité occupant une position aux environs de Veuziers, le 10 juin 1940, a été grièvement blessé au cours d'un violent bombardement de l'aviation ennemie. Amputé du pied droit.

HOCH (Robert), soldat au 103e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement atteint par éclats d'obus, le 13 juin 1940, à son poste de combat à la Ferté-sous-Jouarre. Amputé de la cuisse droite.

GARRIC (Léon), canonnier au 210e rég. d'artillerie: canonnier dévoué. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 5 juin 1940, à son poste de combat à Chaulnes. Amputé du bras gauche.

GRASSIOT (Gaston), soldat au 133e rég. d'infanterie de forteresse: soldat courageux. S'est particulièrement distingué au combat du 20 juin 1940 à Nohigny. A été grièvement blessé au cours de l'action. Amputé de l'avant-bras droit.

BONHERT (André), sergent au 1er rég de tirailleurs marocains: sous-officier énergique et courageux. Atteint par balle, le 27 mai 1940, à son poste de combat, a été à nouveau grièvement atteint alors qu'il coopérait à l'évacuation d'un poste de secours incendié. Amputé du bras gauche et de la cuisse droite.

BAERT (Léon), soldat au 43e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement atteint par éclats d'obus, le 26 mai 1940, à son poste de combat à Saint-Amand-les-Eaux. Amputé du bras droit.

HACHE (André), pionnier au 622e rég. de pionniers coloniaux: pionnier brave et dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 14 juin 1940, au cours d'un repli ordonné de son unité à Saint-Mihiel. Amputé de la jambe gauche.

RIBIERE (Raymond), caporal-chef au 82e rég. d'infanterie de forteresse: gradé courageux. A été grièvement blessé par éclat de grenade au cours d'un combat d'avant-postes à Cappel, le 14 juin 1940. Amputé du bras gauche.

DELAHAYE (Robert), brigadier au 45e rég d'artillerie: gradé brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 19 juin 1940, lors d'un repli de son unité à Epinal. Amputé de la cuisse droite.

DUBRAY (Louis), pionnier au 415e rég. de pionniers: pionnier courageux. Chargé de faire sauter un pont à Hesse, le 17 juin 1940, a été atteint de plaies multiples par éclats d'obus dans l'accomplissement de sa mission. Amputé de la jambe droite.

LANGLOIS (Marcel), sergent-chef au 11e rég. du génie: sous-officier courageux. A été grièvement blessé, le 19 juin 1940, à son poste à Epinal, au cours d'un tir de barrage de l'artillerie ennemie. Amputé de la cuisse droite.

FOUREZ (Pierre), soldat au 69e rég. d'infanterie de forteresse: soldat brave et dévoué. A été grièvement atteint par éclats d'obus, le 14 juin 1940, au cours d'un bombardement de sa position à Biding. Amputé de la jambe gauche.

ROUSSEL (Maurice), soldat au 72e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 19 mai 1940, au cours d'un combat à Longueville. Amputé de la cuisse droite.

ROUS (Henri), soldat au 168e rég. d'infanterie de forteresse: soldat courageux. A été grièvement blessé par balle et éclat d'obus au cours d'un changement de position de son unité. Atteint d'ankylose du coude droit.

COUPE (Elisée), caporal-chef au 61e bataillon de chasseurs à pied: gradé brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus à la tête, le 12 juin 1940, au cours d'un combat violent à Ormoy, où son unité avait reçu mission de tenir coûte que coûte.

LARVOR (Pierre), cavalier au 2e rég. de dragons portés: cavalier courageux. A été grièvement blessé par balle, le 17 juin 1940, au cours d'une patrouille de reconnaissance à Biozat. Amputé de l'avant-bras gauche.

STEIN (Iszo), soldat au 22e rég. de marche de volontaires étrangers: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par balle et éclat d'obus, le 26 mai 1940, à son poste de combat dans la Somme, au cours d'une attaque ennemie. Amputé du bras gauche.

BRUGNE (Antoine), soldat au 109e rég. d'infanterie: soldat courageux. A été grièvement blessé par éclats de bombe à la tête, le 8 juin 1940, au cours d'un bombardement de l'aviation ennemie à Roye.

DE MEREDIEU (Eymérie), soldat au dépôt de guerre d'infanterie no 81: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 17 juin 1940, à Beaune, au cours d'un violent combat contre des engins blindés ennemis. Amputé de la jambe gauche.

BONTEMPS (Aimé), brigadier-chef à la 132e section de munitions auto: excellent gradé. A été grièvement blessé par balle et éclats de bombe, le 17 mai 1940, au cours de l'attaque de son convoi à Solesmes. Amputé de la jambe droite.

HEYSSE (Gilbert), canonnier au 3e rég. d'artillerie: canonnier courageux. A été grièvement blessé par éclat d'obus, au cours d'une mission à Calais, le 24 mai 1940. Amputé de la cuisse gauche.

WELCH (Pierre), cavalier au 37e groupe de reconnaissance divisionnaire: cavalier courageux. A été grièvement blessé par balle, le 15 juin 1940, au cours d'une prise de contact à Troyes. Amputé de la cuisse gauche.

LEPINOIS (Albert), brigadier au 6e bataillon d'ouvriers d'artillerie: brigadier brave et dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 15 juin 1940, au cours d'une reconnaissance aux environs de Tonneville. Amputé de la cuisse gauche.

HERDUIN (Lucien), sergent-chef au 11e rég. du génie: sous-officier courageux. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 21 juin 1940, à son poste de combat à Goviller, au cours d'un tir de l'artillerie ennemie. Amputé de la jambe gauche.

LEGUEULLE (Maurice), soldat au 31e rég. d'infanterie: soldat courageux. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 10 juin 1940, au cours de la défense d'un village aux environs de Reims. Amputé de la cuisse droite.

ROSSI (Albert), cavalier au 1er rég. de cuirassiers: cavalier courageux. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 16 mai 1940, au cours d'une rencontre avec des chars ennemis à Jandrenouillée. Amputé de la jambe droite.

CHARLOT (Jean), sergent au 28e bataillon de chars: sous-officier courageux. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 16 mai 1940, au cours d'un combat à Nouvion-en-Thiérache. A dû subir la désarticulation de l'épaule droite.

RESNIER (Maurice), canonnier au 105e rég. d'artillerie de défense contre aéronefs: canonnier courageux. A été grièvement blessé par balle au cours d'une rencontre avec des chars ennemis à Boves. Amputé du bras gauche.

MAZEAU (François), soldat au 27e rég. d'infanterie: soldat courageux. Son unité étant encerclée aux environs d'Arras, le 20 mai 1940, a été grièvement blessé par balle au moment où il tentait de percer les lignes ennemies. Amputé du pied droit.

RIOU (Jean), aspirant au 43e rég. d'infanterie coloniale: excellent sous-officier. Le 14 juin 1940, son unité venant de s'installer dans les bois situés en lisière de Givry-en-Argonne, a été grièvement blessé par éclats d'obus au cours d'un violent bombardement d'artillerie qui accompagnait une attaque de chars ennemis. Amputé du bras gauche.

GRELOT (Roland), conducteur au 22e escadron du train : conducteur dévoué. A été grièvement blessé par éclat de bombe, le 16 mai 1940, au cours d'une rencontre avec des chars ennemis au Chemin-des-Dames. Amputé de la cuisse gauche.

DUFOUR (René), soldat à la compagnie divisionnaire antichars de la 70e division: soldat courageux. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 20 juin 1940, à son poste de combat à Saut-le-Sart. Amputé du bras droit.

AMIOT (Georges), caporal au 41e rég. d'infanterie coloniale: gradé brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 12 juin 1940, au cours d'un bombardement de l'artillerie ennemie à Rechicourt-le-Château. Amputé du bras gauche

WATTELET (Abel), cavalier au 2e rég. de dragons portés: cavalier courageux. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 26 mai 1940, à son poste de combat à Longpré. Amputé du bras gauche.

AMELIN (Georges), soldat au 133e rég. d'infanterie de forteresse: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 20 juin 1940, à son poste à Blamont, au cours d'un bombardement de l'artillerie ennemie. Amputé de la jambe droite.

COURANT (Fernand), chasseur au 19e bataillon de chasseurs alpins: chasseur brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 8 juin 1940, aux avant-postes à Beauchamp-le-Vieux. Amputé du bras droit.

RENAUD (Henri), sergent au 50e rég. d'infanterie: sous-officier énergique et brave. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 7 juin 1940, au cours d'une attaque ennemie au Bosquet. Amputé de la cuisse gauche.

ROUSSEL (Auguste), canonnier au 55e rég. d'artillerie: canonnier courageux. A été grièvement blessé par éclat de bombe, le 10 juin 1940, au cours du repli de son unité à Reims. Amputé du bras droit.

PETIT (Gaëtan), cavalier au 36e groupe de reconnaissance divisionnaire: cavalier courageux. Le 10 juin 1940, faisait partie d'une reconnaissance au bois Belleau, quand il fut grièvement blessé par balle. Amputé de la cuisse gauche.

CLOLERY (Jules), soldat au 279e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement atteint par éclats d'obus, à son poste de combat, près de sa pièce de 25. Amputé de la cuisse gauche.

BLERY (Emile), conducteur à la 228e compagnie du train auto: conducteur dévoué. A été grièvement blessé par éclats d'obus au cours d'une mission. Amputé de l'avant-bras gauche.

DECHESNE (Maurice), canonnier au 8e bataillon d'ouvriers d'artillerie: canonnier courageux. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 22 juin 1940, au cours d'une attaque ennemie à Bussang. Amputé de l'avant-bras droit.

PREAUD (Maurice), soldat au 165e rég. d'infanterie de forteresse: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclats de bombe au moment où son unité prenait position à la lisière d'un bois au Sud de Sarrebourg, le 18 juin 1940. Amputé de la jambe gauche.

CHARDON (Charles), brigadier au 212e rég. d'artillerie: gradé courageux. A été grièvement blessé par balle et éclat de bombe, le 17 juin 1940, au cours de l'attaque de son convoi en gare de Rennes par l'aviation ennemie. Amputé de la cuisse gauche.

VIELLARD (Pierre), soldat au 65e rég. régional: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 16 juin 1940, au cours d'un combat à Ambly. Amputé de la cuisse gauche.

THOMAS (Albert), gendarme à la 2e légion de gendarmerie: gendarme très courageux. Pris sous un violent bombardement de l'aviation ennemie à Neufchâtel-en-Bray, le 6 juin 1940, a été grièvement blessé par éclats de bombe. Amputé de la cuisse gauche.

PIGNALET (Auguste), soldat au 29e rég. d'infanterie: soldat courageux. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 4 juin 1940, à son poste de combat à Vers. A perdu l'œil gauche.

DEPAUX (Robert), soldat au 136e rég. d'infanterie de forteresse: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 18 mai 1940, à son poste de combat à Martaincourt. A perdu l'œil gauche.

CERASOLI (Marcel), soldat au 227e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 12 mai 1940, à son poste de combat, à Longwy-Haut. A perdu l'œil gauche.

BALLET (Robert), brigadier au 237e rég. d'artillerie: gradé brave et dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 16 juin 1940, à Puteaux, alors qu'armé d'un fusil-mitrailleur il tentait de dégager son convoi encerclé par l'ennemi. Amputé de la cuisse gauche.

CARETTE (Marcel), pionnier au 400e rég. de pionniers: pionnier courageux. A été grièvement blessé par éclats de grenade, le 21 juin 1940, à son poste de combat à Schirmeck. Amputé du bras droit.

DELAERE (Jean), sergent au 73e rég. d'infanterie: excellent sous-officier. A été grièvement blessé par balle, le 10 juin 1940, au cours d'une attaque ennemie aux environs de Rethel. Amputé du bras droit.

LEROUX (Lucien), caporal-chef au 110e bataillon de chasseurs à pied: gradé brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclats d'obus à la tête et à la cuisse, le 4 juin 1940, à son poste de combat aux environs de Puttelange.

NODENOT (Robert), soldat au 165e rég. d'infanterie de forteresse: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé à la tête par éclat d'obus, le 17 juin 1940, à son poste de combat, à Sarrebourg. A perdu l'œil gauche.

DUMONT (Julien), cavalier au 5e groupe de reconnaissance divisionnaire: cavalier courageux. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 14 mai 1940, au cours d'un combat en Hollande. Amputé de l'avant-bras gauche.

RIGAUX (Lucien), soldat au 67e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 15 mai 1940, à son poste de combat à Stonne. Amputé du bras gauche.

PUDDICOMBE (Alexandre), cavalier au 16e groupe de reconnaissance divisionnaire: cavalier courageux et dévoué. A été grièvement blessé lors de l'éboulement de l'abri dans lequel il se trouvait le 12 mai 1940. Atteint de paralysie du bras gauche.

LECLERCQ (Gabriel), soldat au 227e rég. d'infanterie: soldat dévoué. A été grièvement blessé par l'éclatement d'une mine, le 12 mai 1940, à Longwy. A perdu la vision de l'œil droit.

OUDOT (Georges), canonnier au 5e rég. d'artillerie: canonnier dévoué. Atteint de gelures graves, à son poste à Ingolsheim, dans la nuit du 17 au 18 janvier 1940, a dû subir l'amputation du pied gauche.

RENAUD (Jean), canonnier au 5e rég. d'artillerie: canonnier courageux. Atteint de gelures graves, le 18 janvier 1940, à son poste à Soultz, a dû subir l'amputation du pied gauche.

DILLENSEGER (Alfred), cavalier au 47e groupe de reconnaissance divisionnaire: cavalier courageux. A été grièvement blessé par balle à la face, le 14 juin 1940, à son poste de combat de Méry-sur-Seine.

(Pour prendre rang du 12 juin 1941.)

LACROIX (Léon), sergent au 17e bataillon de chars: sous-officier d'une grande valeur. A magnifiquement rempli sa mission au cours du combat du 6 juin 1940 sur le plateau de Laffaux, contribuant par un tir à immobiliser trois chars ennemis. Blessé une première fois, a continué la lutte jusqu'au moment où un obus incendiant son engin, le blessa à nouveau gravement. A été amputé de la cuisse gauche

RENARD (Marcel), sapeur au 10e rég. du génie: sapeur brave et dévoué. A été grièvement atteint par éclat d'obus, le 26 mai 1940, à Carvin, au cours d'une mission exécutée à proximité de l'ennemi. Amputé du bras gauche.

BOUBAULT (Louis), soldat au 331e rég. d'infanterie: soldat courageux. Grièvement blessé par éclats de bombe, le 14 mai 1940, à son poste de combat à Frenois, a dû subir l'amputation du bras droit.

CELERIER (Jean), cavalier au 8e rég. de chasseurs à cheval: cavalier courageux et dévoué. A été grièvement blessé, le 21 mai 1940, près des Petites-Armoises, à son poste de fusil-mitrailleur, au cours d'une attaque ennemie. Atteint d'impotence fonctionnelle du bras droit

CORDIER (François), cavalier au 82e groupe de reconnaissance divisionnaire : cavalier brave et dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 14 juin 1940, à Arcis-sur-Aube, au cours du repli de son unité. Amputé de la cuisse droite.

DELARUE (Gilbert), sergent au 6e rég. d'infanterie coloniale: sous-officier courageux. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 24 mai 1940, à son poste de combat aux environs de Sommauthe, au cours d'une attaque ennemie. Atteint d'ankylose de la hanche droite.

DEROO (Henri), caporal au 127e rég. d'infanterie: gradé très courageux, volontaire pour le groupe franc de son bataillon. Blessé une première fois le 10 juin 1940, au Sud de Rethel, au cours d'une violente attaque ennemie, a continué la lutte jusqu'au moment où il a été très gravement atteint.

FOLTIER (Joseph), soldat au 4e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat de bombe le 27 mai 1940 à son poste de combat aux environs de Lille. Amputé de la jambe gauche.

FOURNIER (Auguste), soldat au 2e rég. d'infanterie coloniale: excellent soldat. A été très grièvement atteint à la tête par balle, le 14 juin 1940, au cours d'un repli ordonné de son unité à la cote 304.

HALLE (Joseph), canonnier au 99e rég. d'artillerie : canonnier courageux. Grièvement blessé le 18 juin 1940, à Saint-Elophe, en servant une pièce antichars. A perdu l'œil droit

LASSIER (Daniel), soldat au 246e rég d'infanterie: soldat courageux. A été gravement blessé par éclat d'obus, le 15 mai 1940, à Inor, dans l'accomplissement de ses fonctions de brancardier. Atteint d'impotence fonctionnelle du bras droit.

PEUBRIER (Roger), sergent au 21e rég. d'infanterie: excellent sous-officier. A été gravement atteint par éclat d'obus, le 6 juin 1940, à son poste de combat à Fourdrinoy, lors d'un engagement avec l'ennemi. Amputé de la jambe gauche.

RENOUARD (Roland), sapeur au 11e rég. du génie: sapeur brave et dévoué. A été grièvement atteint par rafale de mitailleuse d'avion, le 13 mai 1940, alors qu'il participait à des travaux sur route à Flavion. Amputé de la jambe droite.

THIERRY (Gilbert), pionnier au 601e rég. de pionniers: pionnier brave et dévoué. A été gravement atteint par éclat de bombe d'avion, le 17 mai 1940, au cours d'une mission de ravitaillement sur la route de Mons à Valenciennes. Atteint d'impotence fonctionnelle du bras gauche.

LYMES (Georges), brigadier-chef au 33e groupe de reconnaissance divisionnaire: excellent gradé. A été grièvement blessé par balles, le 17 octobre 1939, au cours d'un changement de position de son unité à Herbitzheim. Atteint d'ankylose du poignet gauche.

MONOURY (Camille), pionnier au 608e rég. de pionniers: pionnier brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclats de bombe, le 12 juin 1940, à son poste aux environs de Troyes, au cours d'un bombardement par avions. A perdu l'usage des deux mains.

DESGEORGES (Jean), brigadier-chef au 121e rég. d'artillerie; excellent gradé. A été grièvement blessé par éclat d'obus à la tête, le 12 juin 1940, à Versigny, alors qu'il ravitaillait sa pièce sous le feu de l'ennemi.

CHAPEAU (Louis), soldat au 32e rég. d'infanterie: soldat courageux. Grièvement atteint par éclat d'obus, le 5 juin 1940, à son poste de combat dans l'Aisne, a dû subir l'amputation de la jambe droite.

MASSARDIER (Emmanuel), chasseur au 44e bataillon de chars: chasseur brave et dévoué. Grièvement blessé par éclats d'obus, le 19 mai 1940, à son poste de combat dans la Somme, a dû subir la désarticulation de l'épaule gauche.

VILLER (Charles), soldat au 4e rég. d'infanterie; soldat brave et dévoué. Grièvement atteint par éclats de bombe, le 7 juin 1940, à son poste de combat à Soligny-la-Trappe, a perdu l'œil droit.

HAZENE, tirailleur au 17e rég. de tirailleurs algériens: tirailleur brave et dévoué. Grièvement atteint par balle, le 22 avril 1940, à son poste de combat aux environs de Sarreguemines, a dû subir l'amputation de l'avant-bras gauche.

GUILLARD (Henri), soldat à la 4e section de commis et ouvriers d'administration: soldat courageux. Grièvement atteint par éclats d'obus, le 30 mai 1940, à son poste, à Malo-les-Bains, a dû subir l'amputation de la jambe gauche et du bras droit.

GUICHARD (Vincent), soldat au 21e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. Grièvement blessé par éclat d'obus, le 22 mai 1940, à son poste de combat aux environs d'Amiens, a dû subir l'amputation du bras droit.

ECKERT (Alphonse), zouave au 8e rég. de zouaves: zouave brave et dévoué. Grièvement blessé par balle, le 15 mai 1940, à son poste de combat aux environs de Namur, a dû subir l'amputation de la cuisse droite.

BOHEM (Emile), soldat au 13e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. Grièvement blessé par éclat d'obus, le 21 mai 1940, à son poste de combat à Oisy, a dû subir l'amputation de la cuisse gauche.

COUERON (Yves), caporal-chef au 7e rég. d'infanterie coloniale: excellent gradé. A été grièvement blessé par balle, le 27 mai 1940, à son poste de combat, aux environs de Saint-Fuscien.

LIBAUD (Victor), tirailleur au 24e rég. de tirailleurs tunisiens: tirailleur brave et dévoué. Grièvement blessé par éclat d'obus, le 29 mai 1940, à son poste de combat à Lomme, a dû subir l'amputation de la jambe gauche.

RENARD (Gustave), soldat au 219e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 9 juin 1940, à son poste de combat à la Neuville-en-Hez.

CLEMENT (Louis), pionnier au 609e rég. de pionniers: pionnier brave et dévoué A été très grièvement atteint par éclats de bombe, le 7 juin 1940, à son poste de combat à Crèvecœur.

AISSA BEN MOHA, mle 20133, tirailleur au 2e rég. de tirailleurs marocains: tirailleur courageux et énergique. A été très grièvement blessé par éclats d'obus, le 15 mai 1940, à son poste de combat en Belgique.

HOASSI CAMARA, mle 39979, tirailleur au 57e rég. d'infanterie coloniale: tirailleur brave et dévoué. A été grièvement atteint de plaies multiples par éclats de bombe, le 25 mai 1940, à son poste de combat à Amiens.

TANGA SINDOGO, mle 21153, tirailleur au 33e rég. d'infanterie coloniale: tirailleur brave et dévoué. A été grièvement atteint par éclats de bombe, le 26 mai 1940, à son poste de combat à Chaulnes.

BERTIN (Paul), soldat au 57e rég. d'infanterie coloniale: soldat brave et dévoué. A été grièvement atteint par balles et éclat d'obus, le 25 mai 1940, à son poste de combat à Amiens. Atteint de paralysie du bras gauche.

BONIN (Henri), brigadier-chef au 3e rég. de dragons portés: gradé très courageux. A été grièvement atteint par éclat d'obus à la poitrine, le 5 juin 1940, à son poste de combat au Catelet.

ARLAUD (Paul), chasseur au 15e bataillon de chasseurs alpins: chasseur très courageux. Sa section de mitrailleuses étant en position en lisière d'un bois à Epie, a été grièvement atteint par balle à son poste de combat, le 10 juin 1940.

BEGUIN (Albert), soldat au 49e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué, volontaire pour le groupe franc de son bataillon, ayant déjà eu une belle conduite au feu en avril 1940. Le 19 juin, alors qu'il tenait une position avec son unité depuis 48 heures, à Rechicourt-le-Château, a été grièvement atteint par balle et éclat d'obus au moment du repli.

HOULET (Emile), soldat au 31e rég. régional: soldat brave et dévoué. A été grièvement atteint par balles d'avion, le 11 juin 1940, à son poste à Saint-Valéry-en-Caux. Atteint d'impotence fonctionnelle de la main droite.

TOUPRY (Léon), soldat au 64e rég. régional: soldat brave et énergique. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 20 juin 1940, à Remiremont au cours d'un violent bombardement de l'artillerie ennemie. Amputé de la jambe gauche.

JOANNES (Camille), soldat au 36e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement atteint par éclat d'obus, le 15 juin 1940, à son poste de combat à Aubréville.

BAILLIE (Rémy), soldat au 294e rég. d'infanterie: soldat courageux. Grièvement blessé par éclat d'obus à son poste de combat, le 14 juin 1940, a dû subir l'amputation de l'avant-bras droit.

GILLOT (Paul), caporal au 43e rég. d'infanterie coloniale: gradé brave et dévoué. Grièvement blessé par balle, le 14 juin 1940, à son poste de combat à Revigny, a dû subir l'amputation du bras gauche.

LAISNEY (Emile), cavalier au 13e groupe de reconnaissance divisionnaire: cavalier très courageux. Grièvement blessé par éclat d'obus, le 10 juin 1940, à son poste de combat, a dû subir l'amputation d'une partie du pied gauche.

ROBIN (Louis), chasseur au 44e bataillon de chasseurs à pied: chasseur très courageux. A été grièvement commotionné par éclatement d'obus à son poste de combat.

TROCHON (Eugène), pionnier au 622e rég. de pionniers coloniaux: pionnier brave et dévoué. Grièvement blessé par éclat d'obus, le 17 juin 1940, à son poste de combat à Pontarlier, a dû subir l'amputation de la cuisse droite.

GILBERT (Pierre), soldat au 174e rég. d'infanterie de forteresse: soldat brave et dévoué. A été grièvement atteint par éclat d'obus, le 12 juin 1940, à son poste de combat à Saint-Jean-Rohrbach. Atteint de paralysie du bras gauche.

BRUN (Jean), soldat au 211e rég. d'infanterie: soldat courageux. Grièvement blessé par éclat d'obus, le 19 juin 1940, à son poste de combat à Maiche, a dû subir l'amputation de la cuisse droite.

CATROU (René), soldat au 344e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 12 mai 1940, à son poste de combat. Atteint de paralysie du bras droit.

Les nominations ci-dessus comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Fait à Vichy, le 5 septembre 1941.

G[l] HUNTZIGER.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 janvier 1941: page 324, 3e colonne, au lieu de: « Bonnet (Pierre-Henri), lieutenant », lire: « Monnet ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 février 1941: page 735, 1re colonne, au lieu de: « Vuillemaud, chef d'escadron », lire: « Villemaud ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 février 1941: page 764, 3e colonne, au lieu de: « Allain (Louis), maréchal des logis au 1er rég. de dragons », lire: « au 8e rég. de cuirassiers ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 février 1941: page 853, 2e colonne, au lieu de: « Waast (Pierre), canonnier au 8e rég. d'artillerie », lire: « Vast, au 58e rég. d'artillerie ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 février 1941: page 899, 1re colonne, au lieu de: « Goasguin (Jean), lieutenant », lire: « Goasguen ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 février 1941: page 938, 1re colonne, au lieu de: « Donin, sergent », lire: « Domin ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 mars 1941: page 1187, 1re colonne, au lieu de: « Decorneille, médecin auxiliaire », lire « Decormeille ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 mars 1941: page 1204, 2e colonne, au lieu de: « Comella, aspirant », lire: « Gomella ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 mars 1941: page 1229, 1re colonne, au lieu de: « Didier (Laurent), sergent », lire: « Didierlaurent (René) ».

N° 4207. — **Décret du 30 septembre 1941 tendant à compléter le cadre des aides-comptables du corps civil de la justice militaire et le cadre des surveillants des établissements pénitentiaires.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 25 août 1940 portant constitution de corps et de cadres civils au département de la guerre;

Vu la loi du 15 septembre 1940 portant constitution de cadres d'agents et d'employés civils au département de la guerre;

Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat à la guerre,

Décrétons:

Art. 1er. — Exceptionnellement et jusqu'à la constitution définitive du corps civil de la justice militaire, les aides-comptables principaux de 2e classe, les aides-comptables de 1re et 2e classe, les surveillants de 1re 2e et 3e classe pourront être recrutés, dans la limite du quart de l'effectif des agents de chaque classe, parmi les sous-officiers et anciens sous-officiers employés depuis six mois au moins dans les établissements pénitentiaires militaires comme aides-comptables ou surveillants auxiliaires.

Les intéressés prendront rang dans leur nouveau cadre à la suite des agents appartenant au corps de la justice militaire; ceux admis le même jour seront classés entre eux d'après le grade et l'ancienneté qu'ils possédaient dans leur arme ou service.

Art. 2. — Le ministre secrétaire d'Etat à la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 30 septembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le général d'armée, commandant en chef des forces terrestres, ministre secrétaire d'Etat à la guerre,

G[l] HUNTZIGER.

Liste d'admission, par ordre de mérite, des candidats au concours de 1941 à l'école militaire de la cavalerie, du train et de la garde (division de la cavalerie et division du train).

I. — Division de la cavalerie.

1 Douence (Jean), aspirant, 2e rég. de hussards.
2 Delrue (René), lieutenant, 2e R. C. A.
3 De Grossouvre (Bernard), aspirant, 12e rég. de cuirassiers.
4 Douellou (Robert), aspirant, 3e rég. de hussards.
5 Berton (Pierre), maréchal des logis chef, 7e R. C. A.
6 Lecointe (Philippe), lieutenant, 3e R. C. A.
7 Le Roy Sainte-Marie (Charles), lieutenant, 4e R. S. M.
8 Chandelier (Bernard), maréchal des logis, 1er rég. de chasseurs.
9 D'Antras (Alfred), maréchal des logis, 2e R. C. A.
10 Le Bault de La Morinière (René), sous-lieutenant, 4e R. S. M.
11 Laperche (René), sous-lieutenant, 2e R. S. A.
12 Capois (Eugène), maréchal des logis, 4e R. S. M.
13 Gallois (Pierre), maréchal des logis chef, 7e R. C. A.
14 Tandonnet (Bernard), sous-lieutenant, 3e R. S. A.
15 Brunet (Louis), maréchal des logis, 5e rég. de dragons.
16 Oberlander (Pierre), maréchal des logis, 12e rég. de cuirassiers.
17 Lemarie (Marcel), maréchal des logis, groupe de spahis algériens.
18 Proust (Jacques), sous-lieutenant, 3e R. S. A.
19 Aseglio-Castagnot (Jacques), maréchal des logis chef, 7e rég. de chasseurs.

II. — Division du train.

1 Labescat (Raymond), lieutenant, 32e escadron du train.
2 Laurent (Robert), maréchal des logis, école de la cavalerie, du train et de la garde.
3 Tremiot (René), maréchal des logis, 12e compagnie du train.
4 Tintignac (Albert), maréchal des logis chef, 129e escadron du train.
5 Thomas (Léon), lieutenant, 31e escadron du train.
6 Renard (Raymond), sous-lieutenant, 26e escadron du train.
7 Cusenier (Pierre), lieutenant, 28e escadron du train.

Ces élèves officiers devront se présenter à l'école militaire de la cavalerie, du train et de la garde, à Tarbes, le mercredi 15 octobre 1941, avant seize heures. Ils seront dotés des effets réglementaires prévus par le *Bulletin officiel* (p. p. 1931, 3e trimestre, p. 2422).

Les frais de déplacement seront payés aux élèves avant le départ du corps.

Les chefs de corps adresseront au commandant de l'école, pour chaque candidat, les pièces ci-après: carnet de notes, livret médical, certificat de cessation de payement avec déclaration des charges de famille, bulletin d'impôt.

Liste, par ordre de mérite, des candidats admis en 1941 à l'école du service de santé.

Par décision ministérielle du 7 octobre 1941, sont nommés élèves de l'école du service de santé:

Catégorie huit inscriptions.

MM.

Girier (Laurent-Michel-Paul-François).
Cartillier (Henri-Marcel-René).
Bongard (Jacques-Louis-Jean).
Amiot (Claude-Auguste-Louis).
Valnet (Jean).
Gras (Jean-Baptiste-Alphonse).
Pilod (Jacques-Constant-Léon).
Gaudin (Louis-Jean-Michel).
Haan (Pierre-Louis).
Marandet (Jean-Ernest-Alphonse).

Catégorie quatre inscriptions.

MM.

Hugonot (Robert-Georges-Joseph).
Guillermand (Jean-Joseph).
Bollotte (Gabriel-Lucien-Bernard).
Sermet (Emile).
Gaujard (Raymond-Marcel-Jules-Henri).
Montangerand (Yves-René).
Marguet (Jean-Paul-André).
Gaubert (Yves-Jean-Frédéric).
Le Henand (François-Michel-Marie).
Morel (Eugène-Félix-Léon).

Catégorie P. C. B.

MM.

Barry (Pierre-Lucien).
Gautier (Bernard-Louis-Jean).
Blaquière (Georges-Alfred-Adolphe).
Yver (Louis-Albert-Désiré-Henri).
Brès (Paul-Louis-Julien).

Tous ces élèves devront se présenter au directeur de l'école du service de santé, 18, avenue Berthelot, à Lyon, le jeudi 23 octobre 1941, munis des pièces indiquées sur la convocation individuelle qui va leur être adressée.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA MARINE

Légion d'honneur et médaille militaire.

Par arrêté en date du 11 octobre 1941 de l'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à la marine, commandant en chef des forces maritimes françaises, pris en application du décret du 5 septembre 1939, ont été inscrits au tableau spécial de la Légion d'honneur ou de la médaille militaire:

I. — LÉGION D'HONNEUR

Pour le grade d'officier.

MM.

Roqueblave (Pierre - Cécilien), lieutenant de vaisseau de réserve honoraire, pour « faits de guerre ».

Mogin (Amédée), chef du service technique de la compagnie Paquet, au titre de « grand blessé ».

Pour le grade de chevalier.

MM.

Lejeune (Jacques-Louis), enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve;

Perdraut (Jean), capitaine au long cours, pour « faits de guerre ».

II. — MÉDAILLE MILITAIRE

Demast (Edouard), matelot mécanicien à bord du *Porthos*, au titre de « grand blessé ».

NOTA. — Ces nominations ne comportent pas l'attribution de la Croix de guerre.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 8 octobre 1941 de l'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à la marine, M. Cotard (François) a été nommé commis stagiaire de l'administration centrale de la marine, pour compter de la date de sa prise de fonctions.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'AVIATION

Radiation des cadres de l'armée de l'air.

Le secrétaire d'Etat à l'aviation,

Vu la loi du 17 juillet 1940 concernant les magistrats et les fonctionnaires et agents civils ou militaires de l'Etat, relevés de leurs fonctions;

Vu la loi du 13 août 1940 portant interdiction des sociétés secrètes, et notamment son article 5;

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels;

Vu la déclaration souscrite par l'intéressé en date du 6 avril 1941 où il ne prend pas l'engagement d'honneur de ne jamais adhérer aux associations secrètes au cas où elles viendraient à se reconstituer,

Arrête:

Article unique. — M. le lieutenant du corps des officiers des services administratifs de l'air Vialle (Paul-Jacques) sera rayé des cadres de l'armée de l'air, à compter du lendemain du jour de la notification du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 26 septembre 1941.

Gl BERGERET.

Le secrétaire d'Etat à l'aviation,

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels;

Vu la loi du 2 juin 1941 portant statut des Juifs (art. 2);

Vu la loi du 11 août 1941 sur les sociétés secrètes (art. 3);

Vu la liste par obédience des dignitaires (hauts gradés et officiers des loges) de la franc-maçonnerie, publiée au *Journal officiel* du 12 septembre 1941, et dans laquelle figure M. Lechat (André-Victor),

Arrête:

Article unique. — M. le lieutenant du cadre navigant Lechat (André-Victor) est déclaré démissionnaire d'office, en application des dispositions de la loi du 11 août 1941 sur les sociétés secrètes, et sous réserve de ses droits à pension ou indemnités, qui seront fixés ultérieurement.

Fait à Vichy, le 2 octobre 1941.

Gl BERGERET.

Le secrétaire d'Etat à l'aviation,

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels;

Vu la loi du 2 juin 1941 portant statut des Juifs (art. 2);

Vu la loi du 11 août 1941 sur les sociétés secrètes (art. 3);

Vu la liste par obédience des dignitaires (hauts gradés et officiers des loges) de la franc-maçonnerie, publiée au *Journal officiel* du 25 août 1941, et dans laquelle figure M. Casteras (Bertrand),

Arrête:

Article unique. — M. le capitaine à titre temporaire du cadre sédentaire Casteras (Bertrand) est déclaré démissionnaire d'office, en application des dispositions de la loi du 11 août 1941 sur les sociétés secrètes, et sous réserve de ses droits à pension ou indemnités, qui seront fixés ultérieurement.

Fait à Vichy, le 2 octobre 1941.

Gl BERGERET.

Le secrétaire d'Etat à l'aviation,

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels;

Vu la loi du 2 juin 1941 portant statut des Juifs (art. 2);

Vu la loi du 11 août 1941 sur les sociétés secrètes (art. 3);

Vu la liste par obédience des dignitaires (hauts gradés et officiers des loges) de la franc-maçonnerie, publiée au *Journal officiel* du 10 septembre 1941, et dans laquelle figure M. Jeannin (Jules-Armand),

Arrête:

Article unique. — M. le colonel du cadre navigant Jeannin (Jules-Armand) est déclaré démissionnaire d'office en application des dispositions de la loi du 11 août 1941 sur les sociétés secrètes, et sous réserve de ses droits à pension ou indemnités, qui seront fixés ultérieurement.

Fait à Vichy, le 2 octobre 1941.

Gl BERGERET.

Relèvement de l'interdiction d'accéder aux fonctions publiques.

Le secrétaire d'Etat à l'aviation

Arrête:

Article unique. — Sont relevés de l'interdiction d'accéder aux fonctions publiques, en vue de contracter un rengagement dans l'armée de l'air, les militaires liés par contrat ci-après désignés:

Gillet (Jacques), sergent-chef breveté mécanicien radiotélégraphiste, du commandement de l'air en Algérie.

Martinez (François), sergent-chef breveté mécanicien électricien, de la 2e région aérienne.

Sbrana (Adolphe), sergent du personnel navigant, pilote, de la 1re région aérienne.

Farruggio (Rosaire), sergent du service général, du commandement de l'air en Tunisie.

Garcia (Louis), sergent du service général, du commandement de l'air au Maroc.

Fait à Vichy, le 2 octobre 1941.

Gl BERGERET.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'ÉDUCATION NATIONALE ET A LA JEUNESSE

N° 4276. — **Décret du 11 octobre 1941 relatif aux épreuves du baccalauréat en ce qui concerne les élèves maîtres et élèves maîtresses issus de l'enseignement primaire.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse,

Vu le décret du 7 août 1927, modifié par les décrets des 22 février 1929, 10 juillet 1929, 21 août 1930, 2 octobre 1931, 25 août 1933, 13 avril 1935;

Vu la loi du 15 août 1941;

Vu le décret du 15 août 1941;

Vu la loi du 28 novembre 1940, et notamment l'article 3 (§ 2);

Vu la loi du 19 juillet 1941 et l'arrêté du 10 août 1941 pris en application de ladite loi,

Décrétons:

Art. 1er. — Pendant la période transitoire allant de la première session de 1942 à la deuxième de 1947 incluse, les épreuves du baccalauréat de l'enseignement secondaire, première partie, série B, sont modifiées comme suit en ce qui concerne les seuls élèves maîtres et les élèves maîtresses issus de l'enseignement primaire:

Epreuves écrites.

« Le coefficient 3 est attribué à la composition française (ancien coefficient: 2).

« L'épreuve qui portait sur deux langues vivantes étrangères et consistait, soit en une composition, soit en une version et un thème, est remplacée par une épreuve portant sur une seule langue vivante étrangère consistant en une version et un thème. Le coefficient 1 est attribué à cette dernière épreuve (ancien coefficient: 2).

Epreuves orales.

« Le coefficient 3 est attribué à l'explication d'un texte français des seizième, dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième siècles (ancien coefficient: 2).

« L'explication d'un texte dans deux langues vivantes étrangères est remplacée par une explication d'un texte dans une seule langue vivante étrangère. Le coefficient 1 est attribué à cette dernière épreuve (ancien coefficient: 2) ».

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 11 octobre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse,
JÉRÔME CARCOPINO.

Administration des chantiers de la jeunesse.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 octobre 1941:

Page 4360, 3e colonne, article 21, 3e ligne, au lieu de: « Ce document, du modèle n° 3 G annexé », lire: « Ce document annuel, du modèle n° 3 G annexé ».

Page 4363, 3e colonne, article 40, 6e ligne, au lieu de: « Ces deniers sont placés », lire: « Ces derniers sont placés »; article 42, 39e ligne, au lieu de: « La balance des recettes et des dépenses est faite mensuellement », lire: « La balance des recettes et des dépenses est faite mensuellement, après remboursement des droits acquis ».

Page 4364, 2e colonne, article 47, 21e ligne, au lieu de: « Avec le souci de ménager », lire: « Avec le souci constant de ménager ».

Régisseurs de recettes.

Par arrêté en date du 9 octobre 1941, M. Louis Causse a été nommé régisseur de la régie de recettes instituée par arrêté interministériel en date du 28 août 1941, pour l'encaissement à Vichy des produits de cessions aux particuliers ou groupements de toutes éditions ou publications, et d'exploitations des productions cinématographiques du secrétariat général de la jeunesse.

Par arrêté en date du 9 octobre 1941, M. Jean Martin a été nommé régisseur de la régie de recettes instituée par arrêté interministériel en date du 28 août 1941, pour l'encaissement à Paris des produits de cessions aux particuliers ou groupements de toutes éditions ou publications, et d'exploitations des productions cinématographiques du secrétariat général de la jeunesse.

Enseignement supérieur.

Par arrêté du 9 octobre 1941, M. Delage, professeur de langue et littérature grecques, assesseur du doyen de la faculté des lettres de l'université de Bordeaux, est nommé, à compter du 1er octobre 1941, doyen de cette faculté.

Par arrêté du 9 octobre 1941, M. Cherel, professeur à la faculté des lettres de Bordeaux, est nommé assesseur du doyen de cette faculté, à compter du 1er octobre 1941.

Régisseurs d'avances.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 octobre 1941: page 4313, 3e colonne, 38e ligne, au lieu de: « M. de Lignori (Alphonse) », lire: « M. de Liguori (Alphonse) ».

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AU RAVITAILLEMENT

N° 4302. — **Décret du 11 octobre 1941 prorogeant la date limite de l'autorisation d'emploi de la saccharine dans la préparation de certaines denrées et boissons.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu le décret du 24 avril 1940 relatif à l'emploi de la saccharine;

Vu le décret du 11 avril 1941, complétant le décret du 4 septembre 1940, autorisant l'emploi de la saccharine dans la préparation de certaines denrées et boissons;

Sur la proposition du ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture, du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et du secrétaire d'Etat au ravitaillement.

Décrétons:

Art. 1er. — Le deuxième paragraphe de l'article 1er du décret du 11 avril 1941, complétant le décret du 4 septembre 1940, autorisant l'emploi de la saccharine dans la préparation de certaines denrées et boissons, est modifié ainsi qu'il suit:

« Est autorisé jusqu'à une date qui sera fixée par décret l'emploi de la saccharine dans la préparation des denrées et boissons ci-après désignées: ».

Art. 2. — Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture, le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et le secrétaire d'Etat au ravitaillement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 11 octobre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,
PIERRE CAZIOT.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le secrétaire d'Etat au ravitaillement,
PAUL CHARBIN.

Circulation des denrées et produits alimentaires destinés à la consommation familiale.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture, le secrétaire d'Etat au ravitaillement et le secrétaire d'Etat aux communications,

Vu l'article 45 de la loi de finances du 8 avril 1910 portant interdiction d'insérer dans un envoi confié à la poste des matières ou objets dangereux ou salissants, des marchandises soumises à des droits de douane, de régie ou d'octroi, ou des marchandises prohibées;

Vu la loi du 17 septembre 1940 relative à la distribution des denrées et produits soumis à des mesures de rationnement, ensemble les décrets et arrêtés pris pour son application;

Vu la loi du 27 septembre portant organisation de la répartition des produits agricoles et des denrées alimentaires, ensemble les arrêtés pris pour son application;

Vu la loi du 8 décembre 1940 sur la circulation des denrées et produits alimentaires;

Vu la loi du 25 janvier 1941 relative aux agents du contrôle du ravitaillement;

Vu l'arrêté du 25 août 1941 sur la circulation des denrées, produit alimentaires et animaux;

Vu l'arrêté du 26 septembre 1941 complétant l'arrêté du 25 août 1941 relatif à la circulation des denrées, produits alimentaires et animaux;

Vu l'avis du comité de contrôle des transports de ravitaillement,

Arrêtent:

Art. 1er. — Pour l'application de l'article 2 de l'arrêté du 25 août 1941 et nonobstant toutes dispositions contraires dudit arrêté, les transports de denrées alimentaires et produits animaux visés à l'article 7 dudit arrêté et aux textes qui le modifieront ne seront considérés comme correspondant à la consommation familiale et comme tels admis à circuler sans autorisation de transport, en dehors de la zone de libre circulation prévue au même article 7, que s'ils répondent aux conditions des articles 2 et suivants ci-après.

Ces dispositions s'appliqueront à dater du 15 octobre 1941 à tous les transports par fer, par route ou par navigation intérieure, qu'il s'agisse de colis à main ou de colis confiés à un transporteur public ou privé.

Art. 2. — Le droit d'expédition familiale est réservé aux producteurs des denrées ou produits expédiés, notamment au propriétaire récoltant, au propriétaire métayer, au fermier ou métayer, au locataire récoltant d'un champ ou d'un jardin pris à bail, au propriétaire ou locataire d'un droit de chasse ou de pêche.

Les commerçants ou utilisateurs industriels sont exclus du droit de recevoir des expéditions familiales contenant des denrées ou produits utilisables pour leur commerce ou leur entreprise.

Art. 3. — Les quantités maxima de denrées, non soumises au rationnement national susceptibles d'être transportées sous le régime de l'envoi familial sont limitées comme suit, le poids total de l'envoi ne devant jamais dépasser 50 kg.:

Abats ou triperie fraiche provenant de l'abatage familial (art. 3 de l'arrêté du 17 septembre 1940 et arrêté du 6 juin 1941), 1 kg.

Fruits frais et agrumes, 10 kg.

Légumes frais autres que les pommes de terre, 50 kg.

Conserves de fruits ou de légumes, 5 kg.

Conserves de poissons, 1 kg.

Gibier, 5 kg. (ou une pièce quel qu'en soit le poids)

Volailles ou lapins, 3 kg. (ou une pièce quel qu'en soit le poids).

Œufs, 2 douzaines.

Art. 4. — Qu'elles soient remises à un transporteur public ou privé, les expéditions familiales doivent porter une étiquette ou adresse comportant obligatoirement les mentions ci-après:

Le nom et l'adresse de l'expéditeur et sa qualité de producteur;

Le nom, la profession et l'adresse du destinataire;

La mention des denrées incluses dans le colis avec leur poids ou leur nombre.

Art. 5. — Les porteurs de colis à main seront dispensés d'apposer sur les colis qu'ils transporteront et qui ne devront pas contenir, pour chaque produit, des quantités supérieures à celles prévues à l'article 3 qui précède, l'étiquette ou adresse prévue à l'article 4 ci-dessus.

En outre, et jusqu'à nouvel ordre, seront permis sans autorisation du directeur départemental du ravitaillement général les transports, exclusivement par colis à main, d'une quantité de pommes de terre inférieure à 10 kg. et destinée à la consommation familiale.

Art. 6. — Les agents chargés du contrôle du ravitaillement vérifieront en présence soit du porteur, soit de l'expéditeur, soit du transporteur, soit du destinataire du colis, son contenu et la conformité de celui-ci avec les prescriptions des articles qui précèdent. Ils vérifieront également l'identité du porteur et feront toutes enquêtes sur la qualité de l'expéditeur et du destinataire. Pour les expéditions par chemin de fer, ces vérifications auront lieu dans les gares expéditrices ou destinataires des colis.

Les infractions au présent arrêté, notamment le transport sans autorisation de denrées soumises au rationnement national, ou l'inscription de mentions frauduleuses sur les étiquettes-adresses, sont passibles des sanctions prévues aux articles 7 et 8 de la loi du 8 décembre 1940 sur la circulation des denrées ou produits alimentaires.

Art. 7. — Le secrétaire général du ravitaillement et le directeur général des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 13 octobre 1941.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,
PIERRE CAZIOT.

Le secrétaire d'Etat au ravitaillement,
PAUL CHARBIN.

Le secrétaire d'Etat aux communications,
JEAN BERTHELOT.

Composition du comité professionnel de la semoulerie.

Le secrétaire d'Etat au ravitaillement, le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture, le ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu la loi du 11 août 1941 modifiant et complétant le décret-loi du 17 juin 1938 relatif au contingentement et à l'organisation professionnelle de l'industrie semoulière;

Vu les propositions du gouverneur général de l'Algérie et du résident général de France à Tunis,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont désignés pour faire partie du comité professionnel de la semoulerie:

M. Peyromaure-Debord, conseiller d'Etat, président.

En qualité de représentants titulaires de l'industrie métropolitaine de la semoulerie.

M. Barbaro, industriel à Marseille.

M. Celle, industriel à Marseille.

M. Brun, industriel à Orange.

M. Haegel, industriel à Paris.

En qualité de représentants suppléants de l'industrie métropolitaine de la semoulerie.

M. Racine, industriel à Marseille.

M. Jaussaud, industriel à Lyon.

En qualité de représentants de l'industrie algérienne de la semoulerie.

M. Kaouki, industriel à Constantine, ou son suppléant, M. Fournier, industriel à Constantine.

M. Narbonne, industriel à Alger, ou son suppléant, M. Ricci, industriel à Alger.

M. Porthe, industriel à Oran, ou son suppléant, M. Esclapez, industriel à Relizane.

En qualité de représentants de l'industrie tunisienne de la semoulerie.

M. Ventre, industriel à Tunis, ou son suppléant, M. Pico, industriel à Tunis.

Art. 2. — Les membres suppléants sont convoqués aux séances du comité où, en cas de présence des membres titulaires, ils ont voix consultative.

Art. 3. — M. Sinard, sous-directeur de l'office national interprofessionnel des céréales, est nommé commissaire du Gouvernement auprès du comité professionnel de la semoulerie, et M. Vignes, inspecteur de l'office national interprofessionnel des céréales, est nommé commissaire adjoint du Gouvernement auprès dudit comité.

Art. 4. — Le présent arrêté est applicable à l'Algérie.

Art. 5. — Le secrétaire général du ravitaillement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 13 octobre 1941.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,
PIERRE CAZIOT.

Le ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,
Al DARLAN.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE PUCHEU.

Le secrétaire d'Etat au ravitaillement,
PAUL CHARBIN.

Répartition et distribution du café, du chocolat et du riz.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 octobre 1941: page 4271, 1re colonne, 6e alinéa, au lieu de: « Vu l'arrêté du 19 septembre 1940 relatif aux modalités de répartition des denrées rationnées », lire: « Vu l'arrêté du 17 septembre 1940 relatif aux modalités de répartition des denrées rationnées »; 2e colonne, 1er alinéa, au lieu de: « Les tickets d'approvisionnement seront répartis par les soins des administrations centrales du secrétariat d'Etat au ravitaillement... », lire: « Les tickets d'approvisionnement seront répartis par les soins de l'administration centrale du secrétariat d'Etat au ravitaillement... ».

Fixation du prix des légumes nouveaux.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 octobre 1941 : page 4314, 2e colonne, au lieu de : « Aubergines, le kg., 3 fr. 50 », lire : « Aubergines, le kg., 5 fr. 50 ».

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AU TRAVAIL

Tarifs d'assurances sociales.

Le secrétaire d'Etat au travail et le secrétaire d'Etat à la famille et à la santé,

Vu la loi du 29 mai 1941;

Vu l'arrêté du 7 octobre 1938,

Arrêtent :

Art. 1er. — L'article 1er (chap. 2, § 1er, alinéa 2) de l'arrêté du 7 octobre 1938, fixant le tarif limite des caisses d'assurances sociales, est modifié comme suit :

2. Honoraires médicaux.

« *a*) Dans les hôpitaux publics des villes centres d'enseignement médecine (par journée d'hospitalisation) : 4 fr.

« Chirurgie : 4 fr. par journée d'hospitalisation

« Lorsque l'intervention est effectuée par un chirurgien (ou un spécialiste), chef de service, par un chirurgien (ou spécialiste), titulaire ou adjoint des hôpitaux, nommé au concours, appartenant au service ou remplaçant régulièrement le chef de service, les honoraires sont établis d'après l'acte professionnel accompli avec application des chiffres-clés 3 fr. 50 et 7 fr. aux coefficients de la nomenclature générale des actes de chirurgie et des actes de spécialités, le chiffre-clé de 3 fr. 50 s'appliquant lorsque le coefficient est inférieur à 24, et le chiffre-clé de 7 fr. lorsque le coefficient est égal ou supérieur à 24 ».

b) Le reste sans changement.

Art. 2. — Le secrétaire général de la main-d'œuvre et des assurances sociales et le secrétaire général de la famille et de la santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 29 septembre 1941.

Le secrétaire d'Etat au travail,
RENÉ BELIN.

Le secrétaire d'Etat à la famille et à la santé,
SERGE HUARD.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COMMUNICATIONS

Port de Bayonne.

Par arrêté en date du 21 juin 1941, ont été déclarés d'utilité publique et urgents les travaux de construction d'un quai au port de Bayonne, sur la rive droite de l'Adour, au lieudit La Pièce noyée.

Canal latéral à l'Oise.

Par arrêté en date du 23 juin 1941, ont été déclarés d'utilité publique et urgents les travaux d'élargissement du bief de Janville, entre l'écluse de Janville et le pont de Thourotte.

Electrification de la ligne Paris-Lyon.

Par arrêté du 30 juillet 1941, pris en application de la loi du 11 octobre 1940, relative à la procédure d'expropriation pour l'exécution d'urgence des travaux destinés à lutter contre le chômage, ont été déclarés d'utilité publique et urgents les travaux à exécuter par la Société nationale des chemins de fer français dans les gares ci-après énumérées, en vue de l'électrification de la ligne Paris-Lyon :

Gare de Ponthierry-Pringy, commune de Saint-Fargeau (Seine-et-Marne).

Gare d'Héricy, commune d'Héricy (Seine-et-Marne).

Gare de Flogny, commune de Flogny (Yonne).

Gare de Tonnerre, commune de Tonnerre (Yonne).

Gare de Tanlay, commune de Tanlay (Yonne).

Gare de Pacy-Port-Sec, commune de Pacy-sur-Armançon (Yonne).

Gare de Darcey, commune de Darcey (Côte-d'Or).

Gare de Gevrey-Chambertin, commune de Gevrey-Chambertin (Côte-d'Or).

Voirie nationale.

Par arrêté du 26 septembre 1941, sont déclarés d'utilité publique et urgents les travaux de reconstruction du pont Corneille, à Rouen, avec aménagement des abords et accès de cet ouvrage et du pont provisoire et avec déviation de la route nationale n° 14.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COLONIES

N° 4301. — **Décret du 11 octobre 1941 modifiant le décret du 21 février 1933 déterminant le régime des associations laïques en Indochine.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu l'article 18 du sénatus-consulte du 3 mai 1854;

Vu le décret du 21 février 1933 déterminant le régime des associations laïques en Indochine;

Sur le rapport du secrétaire d'Etat aux colonies,

Décrétons :

Art. 1er. — L'article 5 du décret du 21 février 1933 déterminant le régime des associations laïques en Indochine est modifié comme suit :

« *Art.* 5. — Toute association autorisée qui aura prouvé sa vitalité pourra obtenir la capacité juridique prévue à l'article 7. Cette capacité sera accordée par arrêté du gouverneur général après avis du directeur des services judiciaires ».

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat aux colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français et au *Journal officiel* de l'Indochine et inséré au *Bulletin officiel* du secrétariat d'Etat aux colonies.

Fait à Vichy, le 11 octobre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français :

Le secrétaire d'Etat aux colonies,
Ar PLATON.

Délégation de certaines des attributions du chef du service colonial de Marseille.

Le secrétaire d'Etat aux colonies,

Vu le décret du 13 juin 1889 portant constitution d'un service colonial dans les ports du Havre, de Nantes, de Bordeaux et de Marseille;

Vu le décret du 6 juillet 1935 portant organisation des services administratifs dans les ports de commerce de la métropole;

Vu le rapport de mission établi par M. l'inspecteur des colonies Le Gregam, relativement à la simplification des formalités d'embarquement des militaires coloniaux à Marseille,

Arrête :

Art. 1er. — Par délégation des attributions conférées au chef du service colonial de Marseille, le colonel commandant le dépôt des isolés coloniaux de Marseille, ou son représentant qualifié, est habilité à établir, signer et délivrer les réquisitions de passage concernant les militaires coloniaux et leurs familles.

Art. 2. — Il appartiendra au même officier supérieur de convoquer au port d'embarquement les familles des militaires coloniaux, au vu des listes de départ arrêtées par le général directeur des services militaires du département des colonies.

Art. 3. — En vue de permettre la vérification des factures de transport présentées par les compagnies de navigation et l'ordonnancement des dépenses correspondantes, le colonel commandant le dépôt des isolés coloniaux de Marseille fournira au service colonial de Marseille, après chaque départ de navire, un état numérique et par classe (1re, 2e, 3e, entrepont), des militaires coloniaux et de leurs familles effectivement embarqués, avec toutes précisions nécessaires sur le nombre et l'âge des enfants.

Art. 4. — Le directeur du personnel et de la comptabilité et le général directeur des services militaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 13 octobre 1941.

Ar PLATON.

Personnel colonial.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 13 octobre 1941, M. Porcher, opérateur radioélectricien stagiaire, en service en Indochine, a été titularisé en qualité d'opérateur radioélectricien de 5e classe, pour compter du 17 août 1940 au point de vue de l'ancienneté, et du 1er octobre 1940 au point de vue de la solde.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 30 septembre 1941, M. Lemarchand (André), sous-chef de bureau de 1re classe des services pénitentiaires coloniaux, a été relevé de ses fonctions.

Successions en déshérence.

Par jugement en date du 20 mai 1941, le tribunal de première instance de Semur-en-Auxois a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de Léger (Etienne-Jean-Marie), né à Alligny-en-Morvan, le 23 mai 1869, en son vivant manouvrier, domicilié à Thostes, décédé à Semur, le 2 août 1936.

Par jugement en date du 18 septembre 1940, le tribunal de première instance de Rambouillet a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

1° Alfred Pillon, époux de Eugénie-Clémentine Poirier, en son vivant ouvrier maçon, domicilié à Bonnelles, y décédé, le 26 janvier 1908;

2° Eugénie-Clémentine Poirier, veuve de Alfred Pillon, en son vivant domiciliée à Bonnelles, décédée le 2 octobre 1910 à l'hospice de Dourdan;

3° Blanche Tabart, veuve de Paul Sotquiaux ou Stoquiaux, en son vivant domiciliée à la Queue-les-Yvelines, décédée à l'hôpital de Montfort-l'Amaury, le 26 décembre 1926;

4° Georges-Désiré Lemaire, en son vivant domicilié à Rambouillet, décédé à l'hôpital de cette ville, le 26 novembre 1939.

Par jugement en date du 30 juillet 1941, le tribunal de première instance d'Argentan a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

1° Augustine-Philomène-Marie Lanos, née à la Ferté-Macé (Orne), le 1er janvier 1842, fille de Louis-Bazile Lanos et de Virginie-Constance Lemeunier, épouse de Alexandre Gayou, cordonnier, avec lequel elle demeurait à Argentan, rue des Ecoles, n° 9, décédée à Argentan (Orne), le 28 avril 1911;

2° Alexandre Gayou, cordonnier, époux de la précédente, né à Neuvu (Dordogne), le 2 décembre 1837, fils de Martin Gayou et de Catherine Trenche, domicilié à Argentan (Orne), rue des Ecoles, n° 9, décédé à Argentan, le 22 novembre 1912.

Par jugement en date du 20 novembre 1940, le tribunal de première instance de Bordeaux a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de Jaudet (Marie), veuve en premières noces de Jean Guimberteau et, en deuxièmes noces, de Louis-André Thevenet, décédée en son domicile à Saint-Sulpice-et-Cameyrac, le 3 février 1932.

Par jugement en date du 7 août 1940, le tribunal de première instance de Bordeaux a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de Castet (Hélène), veuve Peres (Marcelin), décédée à Bordeaux, rue Privat, n° 30, le 27 décembre 1939.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de l'intérieur.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DES ANCIENS COMBATTANTS

Avis de concours pour l'emploi de rédacteur stagiaire à l'administration centrale.

Ce concours, qui aura lieu en janvier 1942, est ouvert aux candidats des deux sexes titulaires d'un des diplômes ou certificats suivants:

Diplôme de licencié en droit, ès lettres ou ès sciences, diplôme d'Etat français de docteur en médecine, diplôme de sortie de l'école des Chartes, de l'institut national agronomique; certificat attestant que le candidat a satisfait aux examens de sortie de l'école polytechnique, de l'école nationale des mines, de l'école nationale des ponts et chaussées, de l'école centrale des arts et manufactures, de l'école spéciale militaire ou de l'école navale; certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement secondaire, au professorat des écoles normales, primaires supérieures et de l'enseignement technique (2e partie); diplôme de l'école des hautes études commerciales; diplôme de l'école libre des sciences politiques; diplôme des écoles supérieures de commerce reconnues par l'Etat, ou qui sont officiers ou anciens officiers du cadre actif.

Le nombre des places mises au concours est fixé à six au maximum. Toutefois, huit postes de rédacteur auxiliaire pourront être réservés aux candidats n'ayant pas satisfait aux épreuves, et suivant l'ordre de leur classement; quatre de ces emplois seront attribués pour une période de cinq ans, les quatre autres pour une période de trois ans.

Les demandes seront reçues, jusqu'au 1er décembre 1941, par le secrétaire général des anciens combattants, bureau du personnel, à Paris, qui adressera, sur simple demande, le programme du concours indiquant par ailleurs les conditions à remplir.

Ministère de l'économie nationale et des finances.

Sociétés étrangères.

La société Compagnie financière et industrielle Cofinindus, ayant son siège à Bruxelles, est, à partir du 1er septembre 1941, désabonnée au timbre pour 1 million d'actions, nos 1 à 1000000, d'une valeur nominale de 250 fr. belges chacune.

Le timbrage de ces titres sera effectué conformément au droit commun.

Secrétariat d'Etat à l'aviation.

Avis relatif à la date de rentrée des élèves de l'école nationale supérieure d'aéronautique.

Les élèves de l'école nationale supérieure d'aéronautique devant suivre les cours de première et de deuxième année sont informés que la rentrée scolaire aura lieu le mardi 21 octobre 1941 à Toulouse, rue Pérignon.

Secrétariat d'Etat à la production industrielle.

Décision I. 37, du 8 octobre 1941, du répartiteur chef de la section du cuir et des pelleteries.

(Création d'une caisse de compensation du prix des cuirs et peaux.)

Le répartiteur chef de la section du cuir et des pelleteries de l'office central de répartition des produits industriels,

Vu la loi du 10 septembre 1940 portant organisation de la répartition des produits industriels, modifiée et complétée par les lois des 9 mars et 18 juillet 1941;

Vu l'arrêté du 8 mai 1941 relatif au contrôle de la répartition des produits industriels et à la répression des infractions;

Vu l'arrêté du 29 octobre 1940, modifié par l'arrêté du 5 avril 1941 portant création d'une section du cuir et des pelleteries, et l'arrêté du 30 octobre 1940 nommant le répartiteur chef de cette section,

Décide:

Art. 1er. — Il est institué une caisse de compensation du prix des cuirs et peaux destinée, d'une manière générale, à faciliter les importations ou exportations des cuirs et peaux en tous états et en particulier à rétablir, en fonction de la qualité, les différences de prix qui existaient antérieurement à la guerre entre les cuirs et peaux exotiques ou étrangers et les cuirs et peaux pays.

Art. 2. — Les conditions de fonctionnement de cette caisse seront déterminées par le répartiteur et soumises à l'approbation du secrétaire d'Etat à la production industrielle et du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances.

Art. 3. — Les opérations de la caisse de compensation porteront sur les prix des cuirs et peaux répartis à compter du 15 octobre 1941.

Art. 4. — Dans les opérations de compensation, il sera tenu compte des frais d'organisation et de fonctionnement de cette caisse.

La caisse de compensation sera gérée par le comité général d'organisation de l'industrie du cuir, institué par le décret du 29 octobre 1940, et soumise au contrôle financier de l'Etat prévu par l'arrêté du 29 mars 1941 relatif au contrôle financier des groupements ou comités professionnels.

Art. 5. — Le secrétaire d'Etat à la production industrielle pourra, à tout moment, mettre fin aux opérations de la caisse.

Dans ce cas, les opérations de liquidation de la caisse seront approuvées par le secrétaire d'Etat à la production industrielle et le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances.

Art. 6. — Toute infraction aux dispositions prises en application de l'article 2 de la présente décision pourra entraîner l'application des sanctions prévues par l'article 8 de la loi du 10 septembre 1940, la loi du 9 mars 1941, la loi du 18 juillet 1941 et l'arrêté du 8 mai 1941.

Le répartiteur,
R. RIBES.

Vu:

Le commissaire du Gouvernement, directeur des industries textiles et des cuirs,

JARILLOT.

Vichy. — Imprimerie spéciale.

Le Directeur des Journaux officiels:
R. BAYCH-TANCK.